

VILLE DE MONTREUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le conseil

A l'ouverture	: 53	A partir de la question 1	: 53
Présents à la séance	: 29	Présents à la séance	: 28
Pouvoirs	: 18	Pouvoirs	: 10
Absents	: 6	Absents	: 15

Séance du conseil municipal du 18 mai 2006

L'an 2006, le jeudi 18 mai à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique dans le réfectoire de l'école élémentaire Jean Jaurès : 12, place du général de Gaulle, sur convocation en date du 10 mai 2006.

Sont présents :

M. SEREY, Mmes PESSIN-GARRIC, VALLET, MM. DARRE, ZEGUERMAN, BLANCHARD, MALAGNOUX, Mmes POULARD, ATTIA, MM. MAESANO, LUCCHINI, Mmes FRANCOIS, BUNIO, adjoints, M. VOISIN, conseiller municipal délégué, Mme LANNEAU à partir de la question 1, M. GUIGUI, M. NEGRE à partir de la question 1, M. THEODET, Mme BABUT à partir de la question 1, Mme CARLIER, M. TOME, Mme LUSSET-CASALASPRO, Mme DIARRA à partir de la question 1, M. MONTEAGLE jusqu'à la question 1, Mme VANSTEENKISTE jusqu'à la question 1, Mme HEUGAS jusqu'à la question 1, Mme CLASTRES, M. REITH, Mme VAYSSIERE, M. SOW jusqu'à la question 1, Mme LHERMET, Mme BESSIS, M. TRIQUENOT jusqu'à la question 1, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. BRARD à M. SEREY
 Mme DE KERAUTEM à M. LUCCHINI
 M. HERE à Mme LUSSET-CASALASPRO
 Mme LANNEAU à M. MAESANO, jusqu'à la question 1
 Mme DIARRA à M. BLANCHARD, jusqu'à la question 1
 M. NEGRE à M. DARRE, jusqu'à la question 1
 Mme BABUT à M. ZEGUERMAN, jusqu'à la question 1
 M. LECOEUR à M. TRIQUENOT, absent à partir de la question 1
 M. MOSMANT à Mme HEUGAS, absente à partir de la question 1
 Mme PILON à Mme VANSTEENKISTE, absente à partir de la question 1
 M. SANETRA à M. MONTEAGLE, absent à partir de la question 1
 Mme RIDARD à Mme CARLIER
 M. JOUCLA à M. MALAGNOUX,
 M. HERVIEUX à Mme VALLET,
 Mme MERCIER à Mme ATTIA
 M. MOLOSSI à Mme POULARD
 Mme DISPOT à Mme FRANCOIS
 M. KNOLL à Mme CLASTRES

Absents :

M. MONTEAGLE à partir de la question 1
 Mme VANSTEENKISTE à partir de la question 1
 Mme HEUGAS à partir de la question 1
 M. TRIQUENOT à partir de la question 1
 M. SOW à partir de la question 1
 M. MARTINEZ
 M. BOUIGES
 M. ATTIA,
 Mme FERNANDEZ
 M. TOURE
 Mme GLASSON

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du conseil :

A la majorité des voix, Mme LHERMET, M. TOME, M. TRIQUENOT, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de M. le 1^{er} adjoint au maire, la séance est ouverte à 20h.

➤ QUESTIONS ET REPONSES ORALES

• **Question orale posée par Mme LHERMET, groupe des élus *Socialistes et Apparentés*.**

« Monsieur le maire, chers collègues,

L'entreprise Maury, située à Montreuil au 117 avenue du président Allende emploie une trentaine d'ouvriers spécialisés dans la couverture et l'isolation des bâtiments et était, jusqu'à il y a quelques mois, une entreprise apparemment prospère et reconnue dans sa profession. Mais à l'automne 2005, cette entreprise a été placée en redressement judiciaire. Puis, le 21 février 2006, le tribunal administratif de Bobigny a autorisé la cession de cette entreprise à un repreneur qui, depuis, l'a littéralement pillée. Les trente salariés se sont retrouvés abandonnés, le paiement de leur salaire a été purement et simplement interrompu à partir du début du mois de mars.

Nous nous inquiétons de la brutalité avec laquelle les salariés de cette vieille entreprise montreuilloise, installée dans notre commune depuis plus de trente ans, se sont retrouvés les victimes de ce genre de pratique.

En moins de six mois, pas moins de trois entreprises de Montreuil ont été frappées par des délocalisations ou des restructurations : chez DESMARQUET – SAINT-GOBAIN (robinetterie : environ 120 salariés), chez TELEPERFORMANCE (téléservices et centre d'appel : environ 200 salariés) et aujourd'hui, chez Maury avec, sans doute, une liquidation et le licenciement des trente ouvriers.

Monsieur le maire, quelle a été l'intervention de la municipalité dans cette triste affaire et que comptez-vous faire à l'avenir pour éviter que se reproduise ce genre de situation ? »

• **Réponse de Nicolas VOISIN**

La municipalité, fidèle à sa tradition de soutien à la lutte sociale et de défense de l'emploi, s'est immédiatement mise au service des salariés afin de leur apporter son aide dans leur lutte, que ce soit en direction des diverses institutions concernées par cette affaire ou en direction du public, pour faire connaître au plus grand nombre leur situation. Sur le terrain de la solidarité matérielle, la municipalité s'est également engagée au travers de la mobilisation du CCAS.

Ainsi, dès la découverte de la situation chez Maury, le député-maire et moi-même nous sommes rendus sur les lieux, rue Salvador Allende, pour faire le point avec les salariés sur leur situation et envisager avec eux l'action à mener. Car c'est un principe pour notre municipalité, nous n'avons pas vocation à nous substituer aux salariés lorsque ceux-ci sont confrontés à des difficultés, mais quand ils se mettent en mouvement, nous leur apportons tout notre soutien.

Ainsi, à la demande des salariés, nous avons multiplié les courriers en direction de la préfecture, des autorités juridiques qui suivaient cette affaire, en direction des maires des communes de résidence des salariés pour attirer l'attention sur la situation sociale de ces derniers qui, après deux mois d'interruption de salaire, s'est dégradée. Nombreuses sont les communes qui ont réagi immédiatement afin d'apporter leur aide matérielle. L'inspection du travail a également été saisie et a enjoint le patron voyou de rétablir les salariés dans leur droit.

Le conflit s'éternisant, le CCAS de Montreuil est intervenu il y a une quinzaine de jours, également à notre demande, pour soutenir financièrement les salariés et leurs familles, au nombre de vingt-et-une, qui étaient vraiment en bout de course. Une solution à l'amiable semblait être trouvée lundi après deux mois de conflit. Cependant, j'ai appris des responsables syndicaux, il y a quelques instants, que le dirigeant de l'entreprise repreneur n'ayant pas, une fois de plus, tenu les engagements pris devant le tribunal administratif, la liquidation judiciaire de la société est maintenant à l'ordre du jour.

Je tenais, au nom de la municipalité, à saluer le courage et la détermination de ces salariés qui ont su obtenir cette relative victoire, même si beaucoup de choses restent encore à acquérir. Cette affaire est

lourde d'enseignements sur ce qui est en train de changer dans la vie économique de notre pays et de notre commune. Il y a de quoi s'inquiéter de l'incroyable brutalité avec laquelle sont aujourd'hui traités les salariés dans certaines entreprises, y compris dans de vieilles entreprises montreuilloises installées sur le territoire de la commune depuis trente ans qui se retrouvent ainsi victimes de véritables prédateurs de l'économie libérale qui domine désormais la production et l'économie, quel que soit le secteur d'activité.

Concernant les deux autres cas que vous évoquez, une rencontre chez le préfet aura lieu au mois de juin sur la question du règlement de la situation des salariés de DESMARQUET et sur la question de la durée d'industrialisation du site. Quant aux salariés de TELEPERFORMANCE, le député-maire est intervenu auprès du ministre de l'emploi et nous avons reçu la confirmation que les trois quarts des salariés resteraient finalement sur le site de Montreuil.

Vous m'interrogez sur les moyens pour éviter cela à l'avenir. Nous devons, comme vous le dites, augmenter notre vigilance et améliorer notre capacité à réagir plus rapidement pour protéger les salariés de notre commune et pour sauvegarder l'emploi dans une ville où près de huit mille de nos concitoyens sont déjà frappés par le chômage. Je pense que la première des choses sera de sanctionner très durement ce gouvernement qui, par sa politique libérale, enlève tout complexe à un certain type d'employeur indélicat, conduisant ainsi de plus en plus de montreuillois vers l'exclusion.

Au plan local, la municipalité a créé une cellule spécifique qui, en lien avec les organisations syndicales, est chargée d'assurer une veille permanente, d'être la plus réactive possible dans les luttes qui s'engageront pour sauver l'emploi dans notre ville et soutenir les salariés.

- **Question orale posée par Mme HEUGAS, groupe des élus Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Des concerts continuent d'avoir lieu à la halle Marcel Dufriche (centre des expositions de l'est-parisien), d'autres sont annulés.

Samedi 5 mai notamment, un concert africain y était organisé, alors que le même soir, un flyer était distribué annonçant l'annulation d'un autre concert africain et un concert latino du lendemain, les deux étant transférés à Aubervilliers. Ces concerts généraient de très fortes nuisances dans le quartier et, suite à une pétition des riverains, le maire avait pris un arrêté d'interdiction de la boîte de nuit fonctionnant dans la halle.

Quelle est la situation actuelle au regard de cet arrêté ? »

- **Réponse d'Antoine MAESANO**

La ville de Montreuil, comme vous le rappelez, a pris un arrêté municipal le 24 mars dernier disposant que *« l'organisation de toute activité nocturne, de 22 heures à 7 heures, avec diffusion de musique amplifiée au sein du palais des congrès de l'est parisien sis 128 rue de Paris à Montreuil est interdite, jusqu'à la mise en place de mesures appropriées de nature à supprimer les nuisances constatées par les riverains »*.

Cet arrêté se justifie pleinement du fait des nuisances occasionnées par l'activité de cette boîte de nuit : bruits dus aux va-et-vient et aux altercations de la clientèle, saleté occasionnée par le jet de détritrus sur la voie publique, problèmes d'hygiène dans certaines rues, parkings ou espaces verts utilisés comme vespasiennes, stationnement anarchique des véhicules.

Les droits à la tranquillité, au sommeil et à la propreté des rues sont des droits légitimes et nous entendons bien les faire respecter. Il semble que depuis quelques jours, les gestionnaires du palais des congrès aient pris le parti de passer outre l'arrêté municipal.

Les services de la ville ont été alertés de l'activité de la boîte de nuit dans la soirée du 5 mai. Immédiatement, le député-maire a saisi directement le préfet ainsi que le commissaire de police, afin que la règle soit respectée de façon stricte à l'avenir.

La ville a depuis peu entrepris une série de démarches en vue de permettre la reprise de cet équipement par un véritable professionnel. Une piste sérieuse est à l'étude aujourd'hui. Je ne manquerai pas d'informer notre conseil des suites qui lui seront données.

En complément, **M. le premier adjoint** précise avoir, aujourd'hui même, signé une plainte auprès du procureur de la république.

- **Question orale posée par M. TRIQUENOT, groupe des élus Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Il y a six mois, en réponse à une de nos questions orales, la municipalité avait annoncé que le bureau d'études missionné pour faire le diagnostic PLU avait rendu son rapport et que les services de la ville allaient l'étudier pour le valider. Quand on voit la pression immobilière et la multiplication des opérations immobilières sur cette ville, le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), qui est l'étape suivante du PLU est urgent, ainsi que la conclusion de l'élaboration du PLU.

Où en est la validation du diagnostic et quand le conseil municipal en débattrait-il ? »

- **Réponse de Elisabeth BUNIO**

La réalisation d'une étude diagnostique est une étape importante dans le cadre de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. La vision et les choix que nous ferons pour l'avenir de notre territoire s'appuieront en effet largement sur ce document fondamental.

Plusieurs relectures ont donc été nécessaires afin de vérifier l'exhaustivité et la fiabilité de cette étude. Cet examen attentif arrive aujourd'hui à son terme et nous serons donc en mesure de vous communiquer très prochainement les résultats de ce diagnostic. Il sera en outre présenté dès la rentrée 2006 à l'ensemble de la population, notamment dans le cadre des conseils de quartier.

Nous entrerons alors dans une nouvelle phase de concertation, afin de dégager ensemble les orientations de notre futur plan d'aménagement et de développement durable.

- **Question orale posée par Mme CLASTRES, Groupe Union de la droite républicaine**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Depuis plus de 40 ans, on nous dit que la ligne de métro n° 9 sera prolongée jusqu'au boulevard de la Boissière ! Rappelons-nous en 1998 les panneaux qui « ont fleuri » dans la ville, disant « elle arrive » ! Puis deux mois après plus rien !

Mesdames, messieurs, il est vrai qu'il faut prendre le bus 129 le matin pour se rendre compte des vrais problèmes rencontrés par nos concitoyens. Des retards, des bus bondés qui ne s'arrêtent pas tous, ceci est le calvaire quotidien de celles et ceux qui partent à leur travail !

Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de mettre tout en œuvre auprès de la région, afin d'obtenir le prolongement de cette ligne tant attendu et promis depuis des dizaines d'années par la municipalité, et qui améliorerait la vie de milliers de personnes ? Pourquoi ne pas faire autant de remue-ménage pour la ligne n° 9 que vous en faites pour le tram et la ligne n° 11 ? »

- **Réponse de Jérémie ZEGUERMAN**

Je tiens à vous rassurer, le prolongement de la ligne 9 est bien en projet, au même titre que celui de la ligne 11 ou du tramway T1. La priorité du conseil régional est actuellement donnée aux projets d'intérêt régional, ce qui n'est pas le cas du prolongement de la ligne 9 qui ne concerne que Montreuil. On peut le regretter, mais c'est en effet le prisme au travers duquel le conseil régional instruit aujourd'hui les dossiers.

Néanmoins, la chance de Montreuil tient au fait que la ville de Boulogne-Billancourt qui accueille aujourd'hui les ateliers d'entretien de la ligne 9 souhaite à moyen terme s'en séparer. Montreuil les acceptera à proximité de MOZINOR, ce qui nécessitera alors le prolongement de la ligne 9 comme nous le souhaitons tous. Nous créerons alors deux nouvelles stations : Sept chemins et murs à pêches. Pour le moment, il n'est pas prévu de prolongement vers le boulevard de la Boissière qui sera, lui, desservi par le prolongement de la ligne 11.

Notre ambition pour les transports en commun est globale, nous ne choisissons pas un projet ou un autre. Nous les soutenons tous avec leurs avantages et leurs inconvénients, afin d'offrir aux montreuillois d'ici à dix ans un réseau de transports collectifs cohérent et interconnecté qui, avec les prolongements de la ligne 11, du tramway T1 et de la ligne 9, sera le plus dense d'Ile-de-France, à l'exception du réseau parisien.

Vous parlez des difficultés que rencontrent nos concitoyens dans les transports, et en particulier de la ligne 129.

Je vous rappelle que vos amis politiques contrôlaient jusqu'à très peu le STIF, structure qui organise les transports en commun à l'échelle de la région, et qu'ils n'ont malheureusement rien fait – ou très peu – pour développer une offre de transport moderne et ambitieuse, à la hauteur des besoins de nos concitoyens. Peut-être pourriez-vous intercéder auprès de Mme RIVOIRE, maire de Noisy-le-Sec, afin que le développement du tramway facilite la vie des montreuillois et plus généralement des franciliens ?

- **Question orale posée par M. REITH, le Groupe *Union de la droite républicaine*.**

« Monsieur le maire, mes chers collègues,

Comment une municipalité qui « se dit de gauche » peut-elle licencier à cinq ans de la retraite un gardien qui, pendant dix-sept ans de carrière à la montreuilloise d'habitation, a su maintenir contre vents et marées le bon ordre dans l'ensemble des bâtiments de la résidence Désiré Préaux, à l'entière satisfaction des locataires ?

Si c'est de cette façon que l'on traite les ouvriers à Montreuil, ce sont des manières de voyous cravatés, et c'est un ouvrier qui vous le dit !

Et surtout, ne vous épandez pas, comme vous en avez l'habitude, dans des phrases style, « *on lui a tout proposé !* ». »

- **Réponse de Jean Pierre BLANCHARD**

La confusion que fait volontairement M. REITH, entre la Ville de Montreuil, et l'office public de l'habitat montreuillois, est l'occasion de rappeler ce soir que notre municipalité a pour seule responsabilité la gestion de son propre personnel.

Le licenciement ici mentionné constitue donc une question de droit privé entre l'office public de l'habitat montreuillois et ce gardien. En outre, l'OPHM, qui représente les intérêts des locataires, et les locataires eux-mêmes ne sont peut-être pas d'accord avec l'analyse de M. REITH.

Il n'est cependant pas surprenant que certains cherchent à l'utiliser à des fins politiciennes. Je suis en revanche fort étonné de voir soudainement la droite s'ériger en défenseur de la cause ouvrière.

N'est-ce pas la même droite qui œuvre quotidienne pour la démolition du droit du travail, notamment via le CPE et le CNE, avec la précarisation des salariés et les licenciements ? Cette loi, nous l'avons combattue de toutes nos forces aux côtés des jeunes et des salariés.

Lors du dernier conseil d'administration de l'OPHM, il a par ailleurs été décidé de la création de quatre postes supplémentaires, ce qui démontre que la politique de l'OPHM ne consiste pas à supprimer des emplois.

• **Question orale par Mme ATTIA (en l'absence des élus de quartier, M. HERVIEUX et Mme RIDARD), pour le conseil de quartier Ramenas Léo Lagrange**

« Monsieur le maire, chers collègues,

Le conseil de quartier Ramenas Léo Lagrange, réuni le 2 avril 2006, a souhaité attirer l'attention du conseil municipal sur les graves nuisances qu'il subit dans le domaine des transports.

Ainsi, l'autoroute A 86 et ses abords ne sont plus entretenus depuis plusieurs mois et servent de déchetterie sauvage. Le bus 129 a dû modifier son parcours suite aux fissures profondes occasionnées sur les pavillons riverains rue des saules Clouet. Or, de nouvelles fissures apparaissent sur les habitations, mais aussi sur les voiries Fabien et Delescluze.

De plus, entre 7 h et 9 h, les véhicules de la ligne 129 sont sur occupés et, au terminus, des agents bloquent la sortie pour effectuer le contrôle des titres de transport des passagers. Enfin, depuis l'ouverture de DOMUS, la circulation au nord du quartier est totalement saturée.

Monsieur le maire, quelles mesures le conseil municipal projette-t-il de mettre en place pour résoudre ces dysfonctionnements ? »

• **Réponse de Jérémie ZEGUERMAN**

Le bus 129 est effectivement une ligne bien trop chargée, notamment aux heures de pointe. La fréquence actuelle de passage des autobus est trop faible. Nous interviendrons donc auprès de la directrice de la RATP et du STIF, afin d'obtenir dans les meilleurs délais une augmentation de la fréquence et un changement des modalités de contrôle des billets.

Toujours au sujet du bus 129, les riverains de la rue des saules Clouets avaient effectivement sollicité la Ville par rapport à des vibrations sérieuses engendrées par la circulation en double sens des autobus. De décembre 2004 à juillet 2005, un travail entre les services de la ville et la RATP a permis d'aboutir au passage du 129 par l'avenue du Colonel Fabien en direction des Lilas afin d'« alléger » la circulation sur la rue des saules Clouets. Dans ce cadre, de multiples aménagements ont été réalisés pour limiter les nuisances : séparateur, bornages, réfection du tapis, etc.

Le principe retenu pour la rue des saules Clouets est une mise en sens unique de la voie avec du stationnement du côté des habitations pour permettre d'éloigner les nuisances de la circulation. Cette mise en sens unique a été effective en fin d'année 2005. À ce jour, un devis est en cours pour une reprise de la voirie de l'avenue du colonel Fabien pour poursuivre l'amélioration par rapport au passage du bus 129.

Au sujet de l'A 86, cette autoroute, gérée par la DDE, ne passe pas à Montreuil et nous ne sommes donc pas légitimes pour intervenir. En revanche, nous sommes intervenus à de multiples reprises et à tous les niveaux pour obtenir un meilleur entretien de l'A 186 qui traverse Montreuil et qui est, elle aussi, de la responsabilité de la direction départementale de l'équipement, autrement dit de l'état.

Enfin, nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments tangibles pour confirmer une augmentation significative de la circulation automobile à Montreuil depuis l'ouverture du centre commercial DOMUS à Rosny-sous-Bois.

<><><>

A la demande du président de la séance, le conseil municipal décide de suspendre la séance pour donner la parole aux représentants des animateurs des centres de loisirs de la ville de Montreuil.

➤ **SUSPENSION DE SÉANCE**

En préambule, **les animateurs** considèrent que les propos de **M. le député-maire** lors de la dernière réunion du conseil municipal, qui déclarait que *les animateurs s'opposaient à la consultation des parents*, sont inexacts. Le matin même, les animateurs lui ont fait remarquer qu'une consultation sous

forme d'un simple questionnaire leur paraissait trop légère pour prendre en compte les besoins réels de la population et des parents.

Les résultats de la consultation indiquent que 64 % des parents sont favorables au projet de la municipalité. Si **les animateurs** ne peuvent pas faire abstraction de cet avis, ils tiennent cependant à redire que cette consultation aurait dû être préparée en amont avec les professionnels – animateurs et instituteurs . Ce projet concerne un public particulier, les enfants, et se priver de l'avis de professionnels qui ont une connaissance spécifique de ce public est vraiment dommageable pour les enfants eux-mêmes.

L'article 3 de la charte municipale stipule que « *les habitants doivent être en situation d'obtenir les documents nécessaires à l'évaluation des actions ou à la définition des projets, conformément à la législation...* ». Les parents ont été consultés, certes, mais sans avoir, comme le précise la charte, les informations pour se forger une opinion.

Aujourd'hui, les **animateurs** prétendent rester dans l'ignorance de ce qu'ils vont pouvoir faire des cinq heures perdues, auparavant consacrées à la mise en place des projets d'animation avec les enfants ; en outre, ils n'ont pas été concertés sur les solutions à envisager pour redéployer leur travail auprès des enfants.

Le passage du samedi au mercredi nécessitera une réorganisation complète des centres de loisirs ; les cinq heures désormais dédiées à l'école le mercredi matin seront perdues pour les centres de loisirs et généreront une perte de salaire (20 h/mois) pour les **animateurs** qui sont des contractuels (contrat signé à l'année) avec un statut de vacataires rémunérés à l'heure. Certes, il n'y aura pas de suppressions d'emplois, mais il y aura bien une réduction du salaire, et il est probable que les animateurs vacataires fuient Montreuil, au détriment des centres loisirs montreuillois, pour aller dans les villes voisines qui ne sont pas adeptes de ce réaménagement du temps scolaire.

M. le premier adjoint comprend l'impatience des animateurs qui sont dans l'incertitude. Cependant, la majorité municipale n'est pas en mesure aujourd'hui de leur apporter des réponses concrètes, la réflexion n'en étant qu'à ses débuts et aucune décision n'étant arrêtée. Les résultats de l'enquête CREDOC – qui ne se réduisait pas à une simple question à laquelle il suffisait de répondre par oui ou par non – ont été divulgués la semaine dernière, permettant ainsi aux services d'appréhender un certain nombre d'éléments.

Pour enrichir sa réflexion, la majorité municipale a décidé d'étudier, auprès de plusieurs villes, les différentes expériences qui ont pu être menées en matière de rythmes scolaires. Des réunions sont prévues par secteur, avec notamment les animateurs, organisées par Mme DE KERAUTEM et, pour ce qui concerne les professionnels de l'éducation, par M. DARRÉ. Avec l'ensemble des éléments recueillis, la question des rythmes scolaires sera ensuite débattue par les élus de la majorité municipale en bureau municipal, puis lors du conseil municipal du mois de juin où tous les groupes représentés pourront s'exprimer.

Enfin, **M. le premier adjoint** réitère la proposition de monsieur. le maire d'organiser un grand débat public sur ces questions, au cours duquel des experts dans le domaine du rythme de l'enfance, extérieurs au territoire montreuillois, interviendront pour enrichir le débat collectif, ce qui permettra ensuite de prendre les décisions appropriées. Il sera par ailleurs alors possible de répondre concrètement aux questions, relatives à l'emploi et aux salaires des animateurs.

<><><>

➤ REPRISE DE LA SÉANCE

M. le premier adjoint donne la parole à **MM. François LUCCHINI** et **Antoine MAESANO**, maires-adjoints délégués au quartier VILLIERS-BARBUSSE.

M. LUCCHINI exprime la satisfaction des habitants du quartier VILLIERS-BARBUSSE d'accueillir aujourd'hui le conseil municipal à l'école Jean Jaurès, place du général de Gaulle. La volonté politique de la municipalité, clairement exprimée à différentes reprises depuis une dizaine d'années, a permis la

constitution de conseils de quartiers et, pour être davantage à l'écoute des montreuillois, deux élus par quartier, sont présents sur les quatorze quartiers.

François LUCCHINI et **Antoine MAESANO** présentent leur quartier ainsi que les projets réalisés ou à venir.

Le quartier VILLIERS-BARBUSSE, composé de nombreux pavillons, compte trois équipements scolaires, l'école élémentaire Jean Jaurès, le collège Marais de Villiers et le lycée Eugénie Cotton, ainsi qu'un équipement social qui est une PMI départementale. Ce quartier en plein essor verra, d'ici à 2007, la construction de plus de 170 logements, soit une augmentation prévisible de la population de 10 % à l'horizon 2008.

L'activité commerciale est malheureusement limitée au boulevard Henri Barbusse. L'activité économique se compose de petites et moyennes structures, plutôt artisanales.

Les moyens d'accès : deux échangeurs permettent l'accès à l'autoroute. Actuellement, d'importants travaux de couverture et de murs anti-bruit sont réalisés et la réouverture à la circulation est prévue au premier semestre 2007.

Certains disent que l'aspect résidentiel du quartier VILLIERS-BARBUSSE en fait un village à l'intérieur de la ville. Par ailleurs, il faut souligner la participation active des résidents à l'animation de leur quartier.

La maison de quartier Gérard Rinçon

Le conseil de quartier a été créé le 16 octobre 1996 et la première maison de quartier se trouvait rue du marais, en étage.

L'entreprise MOZINOR, située à l'emplacement de l'actuelle maison de quartier, après avoir été fortement endommagée par la tempête de 1999, a souhaité déménager et la ville, après avoir installé l'entreprise dans de nouveaux locaux et versé une soulte, a exercé son droit de préemption afin d'acquérir le terrain. C'est ainsi qu'a été réalisée la maison de quartier Gérard Rinçon.

Gérard Rinçon, aujourd'hui décédé, était une figure du quartier, militant syndical, puis militant associatif.

En 2005, les travaux d'investissement, réalisés en collaboration avec le conseil de quartier, ont consisté en l'aménagement d'une partie de la parcelle jouxtant la maison de quartier, ainsi que la réalisation de la maison de quartier elle-même, avec notamment l'agrandissement d'une salle existante en salle polyvalente.

En 2006, il est prévu la réalisation d'un espace vert et d'un espace bouliste en partie basse, avec un système d'arrosage par récupération des eaux de pluie. Le début des travaux, d'un montant de 20 000 €, est fixé au 15 juin.

École Jean Jaurès

Les travaux prévus en 2006 concernent l'amélioration de la production d'eau chaude (34 000 €), l'achat de mobilier pour les nouvelles classes, la rénovation de salles de classes, d'un dortoir, la création d'un bloc sanitaire et d'une réserve de matériel. Le deuxième étage, où se trouvaient deux appartements, est également aménagé pour une partie de combles, avec la création de deux classes, d'une salle d'activité, d'une salle informatique, d'un bloc sanitaire et d'une réserve de matériel.

Ces travaux, dont le coût estimatif global s'élève à 369 000 €, ont démarré pendant les vacances scolaires du mois d'avril et prendront fin pour la rentrée scolaire du mois de septembre 2006. Conformément au projet de quartier discuté avec la municipalité en 2002, l'étude concernant la suppression des préfabriqués de la cour est programmée début 2007. Les projets se feront en concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et le conseil de quartier.

Travaux de construction

En 2004, il a été réalisé 26 logements au 10-12 rue de Villiers et 80 logements sis 27-29 rue Ernest Savart et, en 2005, 52 logements au 13-15 rue Ernest Savart, récemment inaugurés.

En 2006, il est prévu la poursuite et la fin des travaux réalisés sur la friche EUROMEDIA, ainsi que la construction d'un équipement public sur la réserve foncière de 2 000 m² située 17-21 rue Ernest Savart, la réalisation de 16 logements au 98-102 bd Henri Barbusse et de 51 logements au 35 avenue Louis Pasteur ;

En 2007, il est envisagé la réalisation, avec le promoteur SOGEPROM, de 41 logements avenue Faidherbe et de 46 logements rue du Moulin à Vent sur le site actuel de l'entreprise de transport TRANSGARDEN qui va quitter le territoire montreuillois. Par ailleurs, l'OPHM gère la construction de

35 maisons, dont douze en accession à la propriété et vingt-trois en location, dont les travaux ont d'ores et déjà commencé à l'îlot « papillons » avec la rénovation de la maison Chandelle.

En matière de prévention et de propreté de la ville, la garde urbaine a enlevé 78 épaves de véhicules en 2005 et 25 épaves au cours des quatre premiers mois de l'année 2006.

Pour conclure, **M. MAESANO** évoque les animations du quartier (le vide-greniers, la fête de quartier, le repas de quartier, le repas des tout-petits, les portes ouvertes des artistes montreuillois...), ainsi que la manifestation qui a eu lieu à la maison de quartier à l'occasion du soixantième anniversaire de la libération de Montreuil.

En sa qualité de conseillère générale, **Mme PESSIN-GARRIC** se dit soucieuse d'établir un lien entre le conseil général et la ville pour les intérêts du canton. Quelques dossiers, suivis très attentivement par le conseil général, viennent compléter ceux présentés par les élus de quartier, parmi lesquels :

Le réaménagement du parc des Guilands qui est un apport considérable en termes de qualité de vie, d'environnement et de loisirs. L'inauguration de la passerelle, qui fait le lien entre Bagnolet et Montreuil, aura lieu le dimanche 25 juin, date à laquelle un pique-nique est organisé dans ce même parc. En outre, en inter-relation avec les habitants du quartier et avec la commission des personnes handicapées, le conseil général travaille à l'amélioration de la circulation des personnes handicapées au sein du parc des Guilands.

Enfin, pour ce qui concerne la voirie et dans le prolongement de ce qui a été fait au niveau de la rue Hector Berlioz, le conseil général envisage le réaménagement de l'avenue Ferdinand Buisson dont la remise en état avait été obtenue en 2005. À cette époque, Hervé BRAMI, alors vice-président chargé de la voirie, avait pris l'engagement de lancer, dès 2006, des études financées par le conseil général pour envisager les travaux de réhabilitation complète de l'avenue Ferdinand Buisson, avec replantation des arbres qui manquent cruellement dans le paysage.

<><><>

A la demande du président de la séance, le conseil municipal décide de suspendre la séance, laissant ainsi un temps d'expression libre aux habitants du quartier VILLIERS-BARBUSSE.

➤ SUSPENSION DE SEANCE

Le conseil de quartier VILLIERS-BARBUSSE, représenté par **Olivier CAILLON**, attire l'attention du conseil municipal sur différents projets actuellement bloqués ou endormis.

Le premier date de quelques années ; il s'agit de l'îlot « papillons » où rien n'avance. Qu'en est-il réellement ? À cet égard, a-t-on mis en œuvre la procédure d'utilité publique pour accélérer la libération des parcelles, puisqu'il s'agit de construction de logements sociaux ? Ce projet a suscité beaucoup d'espoirs dans le quartier ; espoirs qui se sont transformés en incompréhension devant le non-aboutissement, alors que tant de projets voient le jour bien plus rapidement : Bouygues, avenue Berlioz en 2001 ; Capri, rue Ernest Savart en 2004 ; Marignan, rue Ernest Savart en 2006 et le dernier en date, boulevard Barbusse, en cours de finition. Le projet de quartier adopté par le conseil municipal en décembre 2000 a pourtant montré l'attachement des habitants à ces questions touchant à l'urbanisme et aux conditions de vie.

Le deuxième projet date d'octobre 2002. En plénière, la population a voté le tracé en chicanes des places de stationnement sur l'avenue Barbusse pour rendre les trottoirs aux piétons. Lors de cette réunion, les services, se sont engagés à effectuer les travaux dans les deux mois. Toutes les causes possibles de retard ont été avancées : la pluie, la neige, piste cyclable départementale, etc. Quatre ans après, rien n'est encore fait et cette situation est intolérable ! La loi, celle du code de la route, n'est pas respectée. Les trottoirs sont dans un état déplorable, il faut slalomer entre les déjections canines, les véhicules en stationnement, les poubelles, les dépôts sauvages et les pavés totalement disjoints ou le bitume arraché...

Le troisième projet vient d'être validé après neuf mois de batailles et de procédures en tous genres ; il s'agit du projet de terrain de la maison de quartier. Ce projet se voulait simple et nécessaire à l'indispensable sécurité de ses utilisateurs (enfants et personnes âgées). Validé en collectif de quartier, en conseil de gestion, en assemblée plénière, ce projet est entièrement financé par l'enveloppe participative 2005. La population ne comprend pas pourquoi tout ce temps, alors qu'il suffit d'un passage à l'acte par les services municipaux et, jusqu'à ce soir, le conseil de quartier n'était toujours pas en mesure de lui donner une date de réalisation.

Le dernier point concerne la maison de quartier Gérard Rinçon. Il est vrai que lors de son ouverture, le conseil de quartier avait pour objectif que les associations ne soient pas consommatrices de locaux municipaux, mais qu'elles participent entièrement à la vie de la maison. Une gestion originale de cette maison a été impulsée, avec une forte participation du collectif qui a toujours voulu une maison ouverte sur le quartier, ce qu'elle commence à être, en un peu plus de deux années de fonctionnement.

« *Gérard serait sûrement content de ce que nous avons fait du projet qui lui tenait tant à cœur* », déclarent les membres du conseil de quartier qui pensent avoir rempli cette mission ; preuve en est la fête du quartier du 13 mai dont ils sont heureux du succès qu'elle a rencontré cette année, notamment grâce à la forte implication des associations, leur participation active au spectacle et leur présence sur le terrain. Dans le même esprit, ces associations se sont portées volontaires pour aider le collectif de quartier à tenir la guinguette du 24 juin, dans le cadre de la fête de la ville.

Cependant, il est nécessaire d'attirer l'attention des conseillers municipaux sur des dysfonctionnements difficiles à gérer pour des habitants :

La fête de quartier n'apparaît pas sur les « quatre par trois » Decaux, malgré l'engagement qui avait été pris. De plus, le collectif de quartier doit se battre chaque année pour qu'un article paraisse dans *Montreuil dépêche*. Est-ce normal ?

Les dépliants de la fête de quartier ont été distribués le jeudi 11 et le vendredi 12 mai pour une fête ayant lieu le samedi 13 mai. Les affiches n'ont été apposées que sur quelques panneaux municipaux et seulement une semaine avant la fête.

En juin 2005, la commission de régulation informe le conseil de quartier de l'incapacité de lui fournir du matériel pour la fête de quartier du mois de septembre 2005. Après de nombreuses discussions, il a été possible d'obtenir le matériel. À l'automne 2005, il a été décidé de déplacer la fête de quartier au 13 mai pour arranger les services, après avoir pris l'assurance qu'il n'y avait pas d'autre manifestation ce jour-là. Entre temps, d'autres manifestations se sont greffées sur cette journée, et tant mieux, car cela démontre une vie citoyenne et associative importante sur Montreuil !

Malheureusement, en tant qu'organisateur, « *nous ne pouvons que constater le manque de matériel pour les événements festifs* », déplorent les membres du conseil de quartier qui, depuis des années, réclament la mise en place d'un calendrier événementiel public qui soit au minimum trimestriel. Le calendrier serait facile à mettre à jour à partir des documents qui sont demandés par le SMRVA (service municipal des relations avec la vie associative) pour les locations de salles et des conclusions de la commission de régulation, souligne **M. CAILLON**.

Tous ces dysfonctionnements sont des freins à la démocratie participative. La solution serait sans doute pour le conseil de quartier d'avoir un interlocuteur privilégié et compétent à la municipalité, afin de valoriser et d'encourager le travail bénévole des habitants au sein de leur quartier. Ces points peuvent ne paraître que de simples désagréments, mais mis bout à bout, ils constituent un véritable parcours d'obstacles digne d'un combattant. Le conseil du quartier VILLIERS-BARBUSSE ne peut continuer à s'en remettre uniquement à l'engagement bénévole de quelques habitants de plus en plus découragés, et donc de moins en moins nombreux au fil des années. Bénévoles dont plusieurs ont d'ailleurs été happés par la vie associative de la ville.

Le quartier souffre depuis longtemps d'un sous-équipement municipal, puisqu'en dehors de l'école, la maison de quartier Gérard Rinçon est le seul lieu public ouvert aux habitants. Il ne faudrait pas qu'en plus le bénévolat des résidents soit ignoré, voire méprisé au vu du peu d'attention qui lui est porté par la municipalité et les services.

Le collectif de quartier VILLIERS-BARBUSSE remercie les élus municipaux de leur avoir laissé ce temps de parole.

Olivier HORVAIS apporte son témoignage sur la réalité de la démocratie participative.

En tant que président du conseil local de l'école pour l'AFCE, il avait été mandaté pour porter une question au CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) du mois de juin 2005, suite à l'arrestation par la police, à la sortie de l'école, de deux collégiens du quartier âgés de 12 ans et 13 ans soupçonnés de vol à l'arraché, finalement reconnus innocents des faits dont ils étaient accusés.

Alors qu'un fonctionnaire de police passe dans les classes de CM2 pour expliquer aux enfants quels sont leurs droits et leurs devoirs, les policiers procèdent à une intervention brutale qui a choqué les parents et enfants assistant à la scène, menottant, fouillant et embarquant des collégiens dans leur véhicule pour les conduire au commissariat où ils ont été à nouveau fouillés et interrogés.

Le commissaire de police a longuement répondu aux questions de **M. HORVAIS**, insistant sur le fait que les parents devaient expliquer à leurs enfants que le métier de policier est difficile, que les enfants doivent respecter la loi, mais également que les policiers sont tenus de se défendre de certains malfaiteurs violents. Il considère également que les parents se doivent d'expliquer à leurs enfants qu'il leur faut faciliter le travail de la police et que pour la sécurité de tous, il ne faut pas se plaindre si l'on est arrêté, menotté et fouillé, même à 12 ans.

Constatant que ces propos (question et réponse) ne figuraient pas dans le compte-rendu du CLSPD, le rédacteur du document se disant embarrassé par les explications du commissaire, **M. HORVAIS** s'est adressé à M. MAESANO qui s'est engagé à ce que cela soit rétabli, mais cela n'a jamais été fait.

Représentant le conseil de quartier Ramenas Léo Lagrange, **Gilles RAGOT**, souligne l'inquiétude des habitants du quartier, à six mois de l'échéance fatidique du contrat de plan et du déblocage des fonds destinés à la construction du tramway. Ils s'interrogent sur le devenir de leur quartier confronté à la balafre (autoroute fantôme A 186) qui occasionne des no man's land sous l'autoroute, des décharges sauvages de débris aux abords, sans oublier la « fameuse » séparation du haut et du bas Montreuil. Cette balafre sera-t-elle enfin traitée, à savoir démolie avec ou sans le tramway ? Telle est l'interrogation des habitants du quartier.

La mairie a subventionné une association, « *Un tramway nommé désir* », pour la défense du projet tramway, mais cette association ne répond ni aux appels téléphoniques ni aux invitations du conseil de quartier. Le conseil de quartier s'interroge sur les actions menées par cette association subventionnée et voudrait, s'ils existent, pouvoir consulter les comptes-rendus des réunions.

Le contrat de plan état-région 2005-2006 arrive à échéance dans quelques mois et **M. RAGOT**, inquiet de ce qu'il adviendra en cas d'absence totale de déblocage de crédits, voudrait savoir quelles sont les actions à envisager dans les tout prochains mois, à la fois auprès de la préfecture, du conseil régional, mais peut-être également auprès de la mairie de Noisy.

Le conseil de quartier Ramenas Léo Lagrange soulève également le problème du coût des deux études réalisées pour les deux tracés du tramway à Noisy-le-Sec, l'un avant 2001, l'autre après 2002, ajoute **une représentante du conseil de quartier**. Il s'inquiète du gaspillage de l'argent public. Deux tracés pour rien en 2006 ! Le collectif de quartier demande aux habitants des quartiers proches de venir les rejoindre et appelle les romainvillois, les montreuillois, les noiséens et les habitants de Fontenay pour agir ensemble pour le tram. À cet effet, une réunion est prévue le 15 juin à 19 heures, dont le lieu sera précisé sur le bulletin *Montreuil dépêche*.

Un intervenant, mettant en avant les difficultés liées au fait que le préau de l'école Jean Jaurès est à la fois un réfectoire, une entrée et un préau, voudrait avoir des précisions quant aux dates de travaux.

Un résidant de la rue Ferdinand Buisson rappelle la pétition envoyée l'an dernier à la municipalité par le collectif des habitants de cette voie, à la suite des gênes très importantes générées par le plan de circulation mis en place par la municipalité. Les riverains espèrent que ce plan n'est pas définitif et qu'il pourra être revu, mais cette fois en les associant à la réflexion.

La rue Ferdinand Buisson est devenue un dépotoir, elle est maintenant l'annexe de GARONOR avec des camions en stationnement, mais aussi une voie de dégagement pour l'autoroute dès que celle-ci est bloquée. Si la municipalité n'a pas les moyens, pourquoi ne pas envisager un péage sur l'autoroute dont les recettes seront consacrées aux travaux ?

Un habitant du quartier VILLIERS-BARBUSSE revient sur la question récurrente depuis une dizaine d'années du manque d'équipements sportifs sur un territoire qui compte une école élémentaire, une maternelle, un collège et un lycée. Le projet de quartier entériné en 2000 par le conseil municipal prévoyait la création d'un gymnase. Une parcelle est aujourd'hui disponible à proximité du lycée Eugénie Cotton, mais qu'en est-il de ce projet ? Est-il mis en étude en lien avec la région, le conseil général et la ville ?

« *C'est une question ouverte que nous poserons peut-être encore dans dix ans* », fait remarquer cet habitant qui a bien noté dans les propos de M. LUCCHINI l'annonce d'une augmentation de la population du quartier de l'ordre de 10 % à l'horizon 2008. Accroissement dont il faudrait bien tenir compte en termes d'équipements scolaires et d'équipements collectifs, conclut-il.

Un intervenant revient sur la démocratie participative en général qui concerne tous les conseils de quartier, et en particulier le conseil de quartier VILLIERS-BARBUSSE.

La démocratie locale telle qu'elle est vécue à Montreuil est novatrice par la volonté politique qui la préside. Elle s'exprime de diverses manières. La territorialisation des services municipaux à travers les antennes de quartiers en est une, les conseils consultatifs de la vie locale ou le conseil local de l'environnement en est une autre. L'existence de conseils de quartiers depuis dix ans à Montreuil, bien avant le vote de la loi Vaillant, est également une façon pour la démocratie participative de s'exprimer.

Il ne s'agit pas de broser un tableau idyllique de la démocratie participative à Montreuil, car cette exigence demande à chacun des efforts quotidiens dans sa relation à l'autre et dans sa relation aux parcelles de pouvoir que lui incombe sa position. Après dix ans de conseils de quartier, il devient nécessaire d'acquérir une véritable culture participative qui ne peut se concevoir qu'à travers l'expression des besoins du collectif. « *La ville que nous imaginons, l'espace dont nous rêvons, doit être une manière d'être, de penser et de vivre ensemble* ». Il existe un lien fondamental que tous doivent travailler : les conseils de quartier, les élus, les techniciens, les citoyens. C'est le lien entre participation et appropriation.

« *Comment s'approprier l'espace public ?* » Telle est la vraie question. Comment les habitants de VILLIERS-BARBUSSE, comment les habitants de La Noue, comment ceux de bel-air s'approprient-ils l'espace public ? Lorsque ces habitants parviendront à s'approprier cet espace, non pas en tant que consommateurs de services publics, mais en tant que participants, un grand pas sera fait dans la démarche participative.

Une réflexion est également nécessaire quant au sacro-saint triangle « habitants – élus – fonctionnaires territoriaux ». La « *sainte Trinité de la démocratie participative* », source de tous les non-dits, de toutes les rancœurs et de tous les épuisements, mais aussi triangle qui nous permet de nous tranquilliser et d'affirmer la nécessité de rassembler autour de la production de l'action publique le maximum de compétences et de partenaires.

Cette nouvelle culture, la culture participative, ne s'apprend pas du jour au lendemain ni même en dix ans d'expérience. Elle se construit au quotidien à travers les pratiques. Depuis quelques mois, le conseil consultatif de la vie locale essaie de mettre en œuvre une formation avec l'ADLS (association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale), afin de pointer les blocages, tant institutionnels que citoyens, des pratiques participatives. Il a été envisagé que les élus et les services puissent accéder à cette formation qui devrait apporter la matière nécessaire pour s'imprégner davantage de cette culture.

Un autre intervenant s'interroge sur la coopération intercommunale, à savoir si elle existe, comment et dans quels domaines.

Un riverain de l'avenue Pasteur voudrait des informations sur la circulation à double sens de la ligne d'autobus et sur la friche de l'usine AUDAX.

En l'absence d'autre intervention, **M. le premier adjoint** déclare la fin de la suspension de séance.

<><><>

➤ **REPRISE DE LA SEANCE**

M. MAESANO remercie les habitants de VILLIERS-BARBUSSE qui sont intervenus, se félicitant de leur participation active à la vie du quartier.

Revenant sur les événements malheureux qui se sont déroulés à la sortie de l'école Jean Jaurès, évoqués par M. HORVAIS, **M. MAESANO** regrette l'attitude qu'a eue la police et il le fera savoir au commissaire lors de la prochaine réunion du CLSPD, estimant qu'il lui est plus aisé d'exprimer son ressenti par oral que par écrit. Par ailleurs, le fonctionnaire de police poursuit sa démarche d'information dans les écoles, ce qui, souligne **M. MAESANO**, est important pour que la population ait une image positive de la police.

En matière de travaux, **M. MAESANO** confirme le démarrage des aménagements prévus sur le terrain de la maison de quartier Gérard Rinçon et la réfection de voirie du boulevard Henri Barbusse le 15 juin 2006.

Pour ce qui concerne le tramway, **Mme PESSIN-GARRIC** fait état de l'engagement pris par le conseil général de financer les études dès 2006, ce qui permettra d'agir dès la levée du blocage imposé par Mme RIVOIRE, dont certains de ses amis politiques aimeraient qu'elle revienne à une position raisonnable. En effet, cette situation nuit à l'intérêt général et il est inacceptable qu'une ville bloque le développement de toute une région. Par ailleurs, **Mme PESSIN-GARRIC** précise que le conseil général financera également les études urbaines .

Elle rappelle ensuite l'engagement qu'elle a pris concernant l'aménagement de l'avenue Ferdinand Buisson et, à cet effet, elle ne manque pas d'exercer une forte pression à la fois sur les services du conseil général et sur ceux de la DDE. **Mme PESSIN-GARRIC** indique enfin que les riverains seront prochainement concertés, afin qu'en amont, le conseil général puisse tenir compte de l'expertise habitante.

Pour ce qui concerne « *Un tramway nommé désir* », **M. le premier adjoint** indique que l'association, multiplie un certain nombre de manifestations, la prochaine étant prévue le 24 juin à Noisy-le-Sec. Il explique par ailleurs que les responsables ont tenté de joindre Mme RIDARD qui, pour le moment, est absente. Il ne doute pas que dès le retour de celle-ci, contact sera pris dans les meilleurs délais. Quant aux comptes-rendus des réunions, ils ont été adressés aux adhérents de l'association.

La question posée sur la démolition de l'autoroute, avec ou sans tramway, fait partie des hypothèses qui sont en train d'être travaillées en collaboration avec les différents partenaires. Cette réflexion sur les aménagements du tramway porte sur la voie réservée au tramway, mais également sur ses abords, la démolition de l'autoroute allant libérer des terrains. Dans ce cadre, un travail est mené en partenariat avec la région, le conseil général, les services de l'état. Un marché de définition a été lancé permettant à des équipes d'architectes-urbanistes de préparer des projets qui seront présentés à la population et aux conseils de quartier pour qu'il en soit débattu. On peut donc imaginer une démolition partielle ou totale de l'autoroute, ce qui permettrait de réaménager la ville, sans le passage formel du tramway, même si l'objectif est bien, rappelle **M. le premier adjoint**, que le projet du tramway soit mené à son terme.

En complément, **M. ZEGUERMAN** explique que les fonds du contrat de plan sont *a priori* réservés pour des dossiers de transport et qu'une simple démolition de l'autoroute, en l'absence de la mise en œuvre concomitante du projet tramway, ne serait plus alors un projet de transport, mais un projet routier. C'est la raison pour laquelle, l'ensemble du soutien des habitants montreuillois pour obtenir le tramway, mais également la simple démolition de l'autoroute sera nécessaire pour résoudre notamment ce problème de cicatrice urbaine qui coupe en deux la ville.

La situation est extrêmement complexe, ajoute **M. ZEGUERMAN**, car les fonds qui sont aujourd'hui provisionnés dans le cadre du contrat de plan état-région le sont jusqu'à la fin de cette année. La Région est engagée dans la démarche aux côtés de Montreuil, mais la situation ne pourra pas évoluer tant que la municipalité de Noisy restera sur ses positions.

Pour toutes ces raisons, il est primordial qu'ensemble, l'association « *Un tramway nommé désir* », les municipalités, les acteurs politiques et les citoyens puissent faire pression auprès de la municipalité de Noisy et auprès des noiséens pour obtenir le prolongement de ce tramway, essentiel au développement des transports collectifs et des projets urbains de Montreuil.

Pour ce qui concerne la question relative au marquage en chicane avec une recomposition du tracé axial tout au long de l'avenue Henri Barbusse, **M. ZEGUERMAN** rappelle que cette voie relève de la

responsabilité du conseil général et qu'elle est déléguée dans sa gestion à la direction départementale de l'équipement. À plusieurs reprises, la ville a interpellé les services de l'État et les excuses qui ont été présentées aux riverains sont certes réelles, mais elles ne justifient pas les presque quatre années d'attente.

Lors d'une réunion organisée le 16 mai 2006, à l'initiative de la ville, les services de la RATP, les services du conseil général et les services de la DDE sont convenus de l'exécution des marquages, conformément au plan qui avait été présenté au conseil de quartier, instaurant ainsi le stationnement unilatéral alterné et par tronçons, avec une ligne de circulation axiale. À partir du moment où la réglementation relative au stationnement sera clairement indiquée, la municipalité sera très vigilante au respect du stationnement et, si tel n'était pas le cas, il sera procédé aux verbalisations nécessaires. Le commencement de ces travaux est annoncé par les services de l'état pour le 29 mai 2006, à condition toutefois que l'arrêté définitif soit pris par le préfet.

M. ZEGUERMAN confirme le caractère définitif du plan de circulation évoqué par le riverain de la rue Ferdinand Buisson, la deuxième étape étant prévue à partir de la fin juin, pour avancer conformément au projet qui avait été présenté en son temps au conseil municipal. Les travaux prévus dans cette rue consistent en la création d'îlots qui permettront de réguler la circulation et le stationnement. En outre, la question du stationnement des camions sera bientôt résolue, puisque ces véhicules appartiennent à l'entreprise TRANSGARDEN qui va déménager au mois d'août prochain.

Enfin, pour ce qui concerne l'avenue Pasteur, le planning des travaux est aujourd'hui arrêté pour une réalisation d'octobre à décembre 2006. Le double sens restera d'actualité sur cette avenue, mais avec une voie remontante réservée aux autobus. Les travaux prévus consistent en l'installation d'équipements de qualité avec des abris voyageurs, une mise aux normes UFR (utilisateur de fauteuil roulant) et en la réalisation d'un enrobé acoustique qui permettra d'absorber les nuisances sonores liées au passage des autobus.

Intervenant sur les questions scolaires, **M. DARRÉ** revient sur les travaux de l'école Jean Jaurès sur lesquels il s'était engagé il y a un an et qui, même s'ils permettent que la rentrée de septembre 2006 se déroule dans de meilleures conditions, restent toutefois insuffisants. Dès la fin de l'année 2006, un travail de concertation sera lancé visant à l'élaboration d'un programme de rénovation totale du groupe scolaire de même nature que celui réalisé sur l'école Nanteuil. Ainsi, à l'horizon 2008-2009, le quartier bénéficiera d'une école Jean Jaurès neuve et la question du « préau accueil réfectoire » sera également résolue.

Pour ce qui concerne la restauration scolaire pour l'ensemble de la ville, un plan pluriannuel sur quatre ou cinq ans devra permettre de revoir complètement les conditions de restauration collective, à la fois pour les offices et pour les salles de restaurant, avec une volonté de rationaliser les locaux. À cet effet, deux études sont déjà en cours. Il est par ailleurs prévu l'installation d'un self pour la rentrée 2006 à l'école Berthelot ainsi qu'à l'école Voltaire pour la rentrée prochaine.

Pour répondre à la question de la nécessité de faire face à l'augmentation du nombre d'enfants sur la ville, et notamment dans le quartier VILLIERS-BARBUSSE, **M. DARRÉ** indique que les services municipaux ont engagé, dès la rentrée 2005-2006, un travail de révision de la sectorisation scolaire. Cinq réunions ont déjà eu lieu entre les services et les acteurs de l'école permettant ainsi une réflexion d'ensemble. C'est ainsi qu'ont pu être évaluées les problématiques, de manière à réorganiser la carte scolaire en prenant en compte les évolutions démographiques ainsi que l'ouverture, dès 2007, du groupe scolaire Louise Michel.

Actuellement, **M. DARRÉ** rend compte du résultat de ces travaux aux parents d'élèves et aux enseignants de chacun des secteurs. L'étape suivante consistera pour les services municipaux à faire une proposition définitive avant la fin de l'année scolaire, qui prendra en compte les remarques formulées par les acteurs de l'école, la réflexion étant basée sur trois critères : conserver l'équilibre des groupes scolaires en nombres d'élèves ; maintenir la mixité sociale au sein des établissements ; recouper le plus possible la carte scolaire des écoles maternelles et celle des écoles élémentaires.

Pour ce qui concerne le quartier VILLIERS-BARBUSSE, il a été constaté un déséquilibre entre les groupes scolaires voisins, Jean Jaurès et Joliot Curie, avec une surcharge en nombre d'élèves évidente à Jean Jaurès. Dans un premier temps, une proposition de sectorisation par un découpage est-ouest a été faite pour essayer de rééquilibrer le nombre des élèves et la mixité dans les deux établissements. Les parents d'élèves et les enseignants préférant un découpage nord-sud, les services ont répondu

favorablement à leur demande et sont en train de réaliser l'étude qui permettra, dans quelques jours, d'aboutir à un résultat qui, espère **M. DARRÉ**, donnera satisfaction à l'ensemble des acteurs concernés.

La démocratie participative est un sujet dont il n'est pas évident de parler, reconnaît **Mme ATTIA**. Cependant, elle reste convaincue que la participation des habitants est le levier pour aller vers une transformation des comportements, des mentalités et des habitudes. Pour cela, il est indispensable de rétablir ou de créer une confiance mutuelle entre habitants et politiques, les uns et les autres ayant une capacité d'expertise, un potentiel de ressources, d'interventions et de propositions qu'ils doivent mettre en commun pour définir un projet collectif.

L'appropriation des sujets, quelle que soit leur taille, nécessite un partage des connaissances et des savoirs, afin que chacun puisse se déterminer et faire des choix en connaissance de cause. Pour cela, la municipalité a besoin de l'implication et de la participation du plus grand nombre de citoyens.

Le bureau municipal a abordé ce soir la question de l'agenda 21 (programme d'actions pour le XXI^e siècle, orienté vers le développement durable) avec ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale. **Mme ATTIA** engage les citoyens à participer aux différentes instances de concertation qui seront mises à leur disposition dès le lancement de l'agenda 21 pour donner leur avis et qu'ensemble, il soit possible d'élaborer la ville de demain, une ville faite pour nos enfants dans le respect de l'environnement et le bien-être de la planète.

Si, faute d'habitude de s'approprier des dossiers parfois complexes et faute de temps, il n'est pas simple de rendre visible et palpable la démocratie participative, l'intervention des habitants est néanmoins indispensable pour peser sur des choix qui ne sont pas conformes à la majorité des citoyens, affirme **Mme ATTIA**. À Montreuil, la démocratie doit effectivement s'améliorer et évoluer, mais cela ne pourra pas se faire sans les montreuilloises et les montreuillois.

M. le premier adjoint ajoute que si la démocratie consiste en un échange entre les élus et les citoyens, l'élaboration de projets en commun, la remarque qui a été faite sur l'îlot papillons en est un bon exemple. Pour mémoire, ce projet extrêmement complexe avait également été proposé à des promoteurs privés. Or, il est très difficile de comparer la réalisation par des promoteurs sur des parcelles uniques et une opération avec une majorité de logement social sur des parcelles multiples. Il n'a pas été nécessaire de déclencher une procédure d'utilité publique sur ce secteur, la ville maîtrisant l'ensemble des terrains. Toutefois, avant de pouvoir démarrer le chantier, il reste à résoudre la question du relogement d'une famille qui a déjà refusé trois propositions ; une quatrième proposition sera faite prochainement en même temps qu'une procédure d'expulsion pour essayer de forcer la solution de relogement, mais aussi pour répondre à l'intérêt collectif. En effet, c'est bien parce qu'il manquait de logements sociaux dans le quartier VILLIERS-BARBUSSE, mais aussi pour permettre la décohabitation de jeunes, que le conseil de quartier avait en son temps fait la proposition de construire ces pavillons en logement social.

Sans rentrer dans le détail des difficultés rencontrées pour obtenir les financements du logement social par les services de l'État, **M. le premier adjoint** indique que ces financements sont désormais actés pour l'année 2006 et, aujourd'hui, tout concourt pour permettre le démarrage des travaux, tant pour la partie logement social que pour la partie en accession sociale, et ce, dans le courant de l'été 2006. La liste d'attente en matière d'accession est déjà longue, mais, ainsi qu'il l'avait été annoncé en son temps, la priorité – mais pas l'exclusivité – sera donnée aux habitants du quartier.

Dans le cadre des projets d'équipements scolaires, **M. le premier adjoint** rappelle qu'il a été convenu avec le conseil de quartier que le terrain, qui était utilisé comme cantonnement de chantier pendant les opérations Marignan et Capri, serait provisoirement aménagé en espace vert dans l'attente de l'implantation future d'un équipement scolaire, dont l'échéance restera à déterminer en fonction des évolutions de la carte scolaire.

Pour ce qui concerne la parcelle située près du lycée Eugénie Cotton, que les services municipaux avaient imaginé pouvoir utiliser pour réaliser un gymnase et agrandir le lycée, **M. le premier adjoint** indique avec regret que la région n'envisage pas dans son programme la construction de cet équipement. Des équipements sportifs sont par ailleurs en cours de réalisation ou de réaménagement dans d'autres quartiers de la ville et s'il n'est pas possible pour la majorité municipale d'en prévoir davantage, au moins pendant cette mandature. Cependant, la majorité municipale a jugé nécessaire de réserver ce terrain et il revient au conseil de quartier et aux services de réfléchir à son aménagement lorsque cela sera possible.

Quant à la friche AUDAX, source d'importantes nuisances, **M. le premier adjoint** précise qu'elle appartient à un propriétaire privé qui devrait en assurer la gestion et qui, pour des raisons financières, a refusé de signer la vente de la parcelle à la ville. Bien que cela ne relève pas de leurs attributions, les services municipaux sont déjà intervenus pour nettoyer le terrain et ils envisagent prochainement de se substituer une nouvelle fois pour supprimer ces désagréments importants pour les riverains.

En matière d'intercommunalité, de nombreuses coopérations existent au niveau des villes dans divers domaines, précise **M. le premier adjoint**, mais d'une façon informelle, puisqu'il n'y a pas encore, à ce jour, d'intercommunalité constituée. En outre, l'ACTEP, qui fédère 21 communes et deux départements (Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne), fonctionne parfaitement bien ; à titre d'exemple, il faut citer le lycée international situé sur la commune de Noisy-le-Grand avec notamment la déclinaison, dans les collèges et dans les lycées des communes de l'ACTEP, de l'apprentissage des langues.

En conclusion, **M. le premier adjoint**, remercie les élus de quartier, François LUCCHINI et Antoine MAESANO qui, avec le conseil de quartier, sont prêts à mettre en œuvre et à développer un certain nombre de projets, et qui sont aux côtés des habitants pour mener les combats nécessaires, comme c'était le cas contre le promoteur Capri afin qu'il construise une résidence à caractère humain.

Avant de traiter les points de l'ordre du jour, **M. le premier adjoint** donne la parole à la représentante des élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qui souhaite s'exprimer.

C'est avec « satisfaction » que **Mme VANSTEENKISTE** a écouté les élus de la majorité municipale parler de démocratie, cependant le choix de la démocratie qui décide d'interdire de parole les élus du conseil municipal après une interpellation lui paraît totalement indigne d'une mairie. Dans ces conditions, les élus du groupe *Avec les Verts Montreuil Ville Ouverte* qui ne peuvent intervenir se proposent de laisser le conseil municipal « entre gens de bonne compagnie » et quittent la salle du conseil.

<><><>

➤ PROJETS DE DELIBERATION

- **Pose d'un calicot sur la façade de l'hôtel de ville pour la célébration de l'innocence d'Alfred Dreyfus**

Et

- **Nouvelle dénomination de la rue Gallieni dans le secteur du centre-ville**

Parce que l'affaire Dreyfus pose la question de la république à travers la justice, les droits de l'homme et le problème de l'antisémitisme, parce que c'est aussi l'émergence d'une république citoyenne et l'implication des intellectuels dans le débat public, la municipalité souhaite célébrer l'inauguration de l'innocence du capitaine Dreyfus, avec toute l'importance qu'elle lui semble devoir requérir.

Le 12 juillet 1906, poursuit **Mme PESSIN-GARRIC**, l'innocence de Dreyfus est enfin reconnue et proclamée par la cour de cassation. La justice est rendue, la vérité démontrée, le droit appliqué. Le combat de Dreyfus et des dreyfusards, exemple emblématique pour la démocratie, témoigne de la défense et du triomphe des valeurs de la république. En effet, ces valeurs sont victorieuses, et en particulier la plus précieuse de toutes, celle qui fait de chaque être humain une personne que l'on ne peut sacrifier à la raison d'État. Le xx^e siècle commence avec l'affirmation des droits les plus imprescriptibles de la personne et du citoyen.

Cela reste d'une stupéfiante actualité, constate **Mme PESSIN-GARRIC**. Le combat pour que triomphe la vérité sur la calomnie et la suspicion est en train de se jouer dans l'affaire Clearstream qui pollue le débat politique et déstabilise les institutions. Cela illustre que ce combat pour la justice, la vérité, les droits de l'homme, n'est jamais définitivement gagné. Célébrer la proclamation de l'innocence du capitaine Dreyfus, c'est permettre aux concitoyens et aux jeunes montreuillois d'exercer leur vigilance pour que les valeurs fondatrices de la république ne restent pas de l'ordre de l'incantatoire.

Un comité scientifique a été constitué, composé de Jean-Pierre BRARD (maire de Montreuil, député de la Seine-Saint-Denis), Claire PESSIN-GARRIC (vice-présidente du conseil général et maire adjointe à la culture), Jean-Marie LAGRANGE (ancien inspecteur d'académie), Yvan LEVAÏ (journaliste), Jean-Pierre AZEMA (professeur d'histoire à l'Institut d'études politiques de Paris), Jean FAVARD (magistrat de la cour de cassation), Jean-Pierre DELAUBIER (inspecteur d'académie de la Seine-Saint-Denis), Louis DUBESSEY DE CONTENSON (vice-amiral d'escadre, chef du service historique de la Défense), Emmanuel PÉNICAULT (conservateur au Musée des armées) et Michel HÉRON (inspecteur pédagogique régional de discipline en histoire à l'académie de Créteil).

Ce comité a souhaité planifier un certain nombre d'événements tout au long du second semestre 2006 (journée d'étude, festival de films au cinéma Méliès, exposition, concours dans les établissements scolaires), dont le plus symbolique est sans conteste l'inauguration, le 12 juillet, date de la proclamation de l'innocence du capitaine Dreyfus, de la rue Alfred Dreyfus dans une des plus grandes artères de notre ville, la rue du général Gallieni. Le même jour, un bureau de poste temporaire sera installé devant la mairie, permettant ainsi aux montreuillois qui le désirent d'envoyer leur courrier assorti du timbre à l'effigie d'Alfred Dreyfus, timbre émis spécialement à cette occasion.

En préambule, **Mme VAYSSIÈRE** voudrait s'assurer que malgré le départ du groupe *MVO*, le quorum reste atteint et que la séance du conseil municipal peut se poursuivre en toute légalité. En attendant cette confirmation, elle tient à faire connaître ses intentions de vote pour les deux décisions soumises à l'approbation des élus.

Si elle décide de voter favorablement à la pose du calicot sur la façade de l'hôtel de ville, elle s'interroge sur la pertinence du changement de nom de rue.

Donner un nom à une rue est autant un acte politique qu'un acte de commémoration qui permet notamment de célébrer la mémoire des grands personnages et de rappeler leur exemple aux générations futures. Montreuil souhaite aujourd'hui célébrer « *la victoire de la république sur la calomnie* » en commémorant l'innocence d'un homme, Alfred Dreyfus, en son temps bafoué injustement. Cette commémoration est une décision tout à fait juste et honorable.

Ce qui l'est moins cependant, et ce que **Mme VAYSSIÈRE** ne comprend pas, c'est pourquoi il faudrait effacer de la mémoire des montreuillois le nom de Gallieni qui, lors de la première guerre mondiale, participa à la victoire de la Marne et qui fut fait maréchal à titre posthume.

La majorité municipale demande aux élus de choisir entre deux victoires : celle du courage et celle de la vérité. L'une comme l'autre sont tout aussi importantes et dignes d'être montrées en exemple. Ne pouvant moralement se résoudre à un tel choix, **Mme VAYSSIÈRE** ne prendra pas part au vote.

Mme CLASTRES et les élus du groupe *Union de la droite républicaine* s'associent tout à fait à la célébration de la mémoire du capitaine Dreyfus, d'autant qu'il n'a pas été victime d'une rumeur, comme le prétend la campagne de la municipalité, mais d'une véritable machination de l'armée pour protéger son soi-disant honneur. Une affaire digne des procès staliniens de Prague et de Moscou !

Pour ceux qui ne le savent pas ou qui feignent de l'ignorer, **Mme CLASTRES** rappelle que Dreyfus a été victime d'une falsification de signature dans une affaire d'espionnage militaire au profit de l'Allemagne, repérée par le contre-espionnage français alors que la France, ayant perdu l'Alsace-Lorraine, ne pensait qu'à la reconquérir et à justifier une offensive militaire pour cela. Dans les délibérations lues par Mme PESSIN-GARRIC, il est fait référence aux « *réactions du peuple et des responsables politiques des différentes institutions, suite à la campagne calomnieuse orchestrée contre le capitaine Dreyfus, comme étant riche d'enseignements pour la France du XXI^e siècle* ». Il n'y a pas dans ces propos anguille sous roche, mais plutôt « baleine sous gravier ». Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* ne veulent pas croire que M. le maire veuille sciemment en rajouter à ses dérapages indignes de la cérémonie de commémoration aux déportés. Si tel était le cas, **Mme CLASTRES** et ses amis politiques organiseraient la riposte qui convient.

« *M. le maire, épargnez-nous les clichés et les images d'Épinal de la III^e République et de ses hussards noirs !* » proclame **Mme CLASTRES**. De nombreux républicains à gauche n'étaient-ils pas anti-dreyfusards, s'abritant derrière la chose jugée ? demande-t-elle.

D'une façon générale, l'initiative de cette commémoration est heureuse, mais aussi doublement malheureuse.

« Heureuse », car Dreyfus a subi une condamnation et une dégradation ignobles, alors qu'il était un officier loyal de l'armée française. Depuis Bonaparte, les juifs étaient tout à fait intégrés dans la société française, puisque, après bien d'autres officiers moins connus, Dreyfus était capitaine dans son armée. Les élus de l'*Union de la droite républicaine* vénèrent très fortement ce symbole. C'est aussi la condamnation de l'antisémitisme, symbole qu'ils vénèrent également.

« Malheureuse », car malgré l'intégration des juifs dans la communauté nationale, le vieux fond d'antisémitisme français s'était enflammé sur une trahison. Une trahison qui n'avait rien d'une rumeur, puisque c'était un procès qui s'est terminé par une condamnation. Par association d'idées, il faut espérer que nous ne sommes pas en train de donner un nouveau héros à certains !

« Malheureuse » également, car c'est le procès d'une machination envenimée par la presse écrite. L'époque était dominée par une presse d'opinion particulièrement immonde quand elle voulait l'être, et ceci des deux côtés : dreyfusards et anti-dreyfusards. Une trahison montée par la presse en règlement de comptes ultra violent. Cela ne rappelle-t-il pas quelque chose de très actuel ?

Il aura fallu le courage de deux journaux, *Le Figaro* et *L'Aurore* pour publier deux articles d'un homme héroïque, Zola, qui le paya cher pour que les français soient plus prudents dans leurs délires. On fabrique toujours des dossiers, la justice s'y montre toujours aussi stupidement excessive, mais heureusement, sur des affaires d'une légèreté ridicule.

Sur la proposition de changer la dénomination de l'actuelle rue Gallieni, **Mme CLASTRES** rappelle que le général Gallieni, également gouverneur de l'île de Madagascar alors sous protectorat français, a fait preuve de grandes qualités en tant qu'administrateur de l'île. Il s'est distingué partout dans les territoires sous administration française par son œuvre de bâtisseur, dont les ex-colonies bénéficient toujours aujourd'hui. Toutes les villes qui se respectent ont un boulevard, une avenue, une rue, une place du général Gallieni, grand homme au service de la république française. Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* voient dans l'initiative de la majorité municipale l'influence de ces forces obscures qui, depuis quelque temps, portent systématiquement atteinte à la grandeur de la France. Aussi refusent-ils de voir débaptisée la voie qui porte son nom, même si par ailleurs, ils admettent de célébrer la mémoire du capitaine Dreyfus. Les élus de l'*Union de la droite républicaine* en appelleront au service historique des armées pour faire échec de toute décision dans ce sens.

M. VOISIN affirme la volonté du groupe *Socialiste et apparentés* de soutenir le choix d'une nouvelle dénomination de la rue Gallieni, appuyant avec force la décision de renommer cette rue du nom d'Alfred Dreyfus, à l'occasion du centième anniversaire de la réhabilitation de celui-ci.

À la fin du XIX^e siècle, la République n'a pas encore complètement affirmé les valeurs sociales, démocratiques, laïques qui seront les siennes au début du XX^e siècle et durant les décennies qui suivront. Elle est à ce moment-là encore très instable, violemment contestée par les tendances monarchistes, ultra nationalistes, racistes, antisémites, et plus généralement par tous ceux pour qui la révolution de 1789 et la déclaration des droits de l'homme restent inacceptables. Ainsi, au-delà de la question de la justice qu'elle a soulevée, l'affaire Dreyfus a été le champ de bataille d'un affrontement qui, s'il n'avait pas été remporté par les républicains en 1906, aurait sans doute profondément modifié l'histoire et l'identité même de la France.

Sans revenir sur les événements précis de cette affaire ni sur leur signification, **M. VOISIN** rappelle le rôle décisif qu'a joué le socialiste Jean Jaurès dans cette affaire. C'est l'historienne, Madeleine Rebérioux, qui fut présidente d'honneur de la ligue des droits de l'homme, qui a le mieux décrit l'engagement de Jaurès et des socialistes contre l'abominable sentence prononcée à deux reprises contre Dreyfus pour espionnage au profit des allemands, et pour la reconnaissance de l'innocence en soulignant les hésitations de certains au début du procès. C'est aussi Madeleine Rebérioux qui affirme à juste titre, au sujet de la réhabilitation du 12 juillet 1906 par la Cour de cassation, « *sans Jaurès, il n'y avait aucune chance que cela se fit* ».

L'auditoire pourra ainsi comprendre combien les socialistes de Montreuil, héritiers de Jean Jaurès, sont particulièrement sensibles au réveil de cette mémoire, de ce combat pour la justice individuelle qui a contribué, pour reprendre ses mots, « *à une plus grande justice sociale* » en nommant du nom de Dreyfus l'une des rues principales de la ville de Montreuil, et non pas une venelle ou une impasse, ce qui n'aurait pas été compris.

En conclusion, **M. VOISIN** soumet la proposition suivante : à quelques centaines de mètres de la future rue Alfred Dreyfus, au centre de Montreuil, se trouve une voie située sur la commune voisine de Vincennes, dénommée rue Paul Déroulède. Écrivain médiocre, journaliste mondain et bavard, ce personnage a été un ultra nationaliste délirant, instigateur d'une tentative ratée de coup d'état à la fin du XIX^e siècle contre la république, l'un des théoriciens en France de l'antisémitisme et l'un des inspirateurs des mouvements fascistes européens du XX^e siècle. À l'exception de quelques nostalgiques marginaux de l'extrême droite maurassienne, la plupart des français ont oublié qui était ce sinistre personnage. Montreuil n'est pas Vincennes, il n'y a pas d'ingérence et il appartiendra bien sûr aux élus vincennois de décider d'effacer de leurs rues cet outrage permanent à la république. Cependant, il serait utile, pense **M. VOISIN**, que dans le cadre des relations intercommunales, une telle initiative soit prise par la municipalité, avant que ne commencent les cérémonies de la célébration du centenaire de la réhabilitation dans la nouvelle rue Dreyfus.

Pour **Mme LUSSET-CASALASPRO**, la dénomination des voies est en France une tradition marquée qui contribue à donner aux villes et aux villages une identité et des repères pour leurs habitants. Cette identité peut être fondée sur la topographie (rue du marais, rue du plateau), sur l'histoire et les figures locales (rue Léon Loiseau, rue Ernest Savart), sur l'histoire et les figures nationales (avenue Pasteur, avenue Ferdinand Buisson), mais ce sont également des valeurs que ces dénominations portent, directement au travers de leur nom (avenue de la résistance), ou par le symbole qu'elles représentent.

La proposition de renommer « rue Alfred Dreyfus » la rue du Général Gallieni est extrêmement symbolique. Elle associe la personne du capitaine Dreyfus, injustement et honteusement calomniée et les grandes valeurs portées par ceux qui l'ont défendu et ceux qui ont obtenu sa réhabilitation. C'est donc une décision qui nous honore, perpétuant ainsi la mémoire d'Alfred Dreyfus dans le cœur de notre ville. C'est pourquoi le groupe *Avec Vous* s'associera à cette délibération.

M. DARRÉ s'associe à l'hommage qui est rendu au capitaine Dreyfus, mais il réserve son discours pour les cérémonies de commémoration.

Pour toutes les raisons évoquées, les élus du groupe *Communistes apparentés et citoyens* considèrent juste et logique cette proposition de changement de nom de rue, aussi **M. DARRÉ** est-il très surpris de voir les passions suscitées par cette décision qui pourtant lui paraît assez naturelle. Par ailleurs, il estime inappropriées les comparaisons qui sont faites entre ce qui se passe aujourd'hui au sommet de l'état et l'affaire Dreyfus ; si un parallèle doit être fait, il lui semble que les événements actuels sont plus proches de l'affaire Stavisky.

En conséquence, les élus du groupe *Communistes apparentés et citoyens* voteront la délibération qui consiste à baptiser la rue Alfred Dreyfus.

Pour atténuer les regrets de certains quant à la proposition de débaptiser la rue Gallieni **Mme PESSIN-GARRIC** indique d'une part que le choix s'était d'abord porté sur la rue de Vincennes. Les relations étant tout à fait courtoises avec la municipalité de Vincennes, il était normal de demander au maire et aux élus de Vincennes leur avis. Le maire de Vincennes n'a pas souhaité que cet axe qui se prolonge par la rue de Montreuil à Vincennes soit débaptisé. Elle précise d'autre part, le nom du général Gallieni ne disparaîtra pas totalement puisque, pour des raisons de commodité, la rue portera les deux noms pendant un temps indéterminé.

Mme VAYSSIÈRE remercie Mme PESSIN-GARRIC d'avoir apporté cette précision sur une solution tout à fait satisfaisante.

M. REITH voudrait savoir pourquoi il n'a pas été proposé de débaptiser les rues Jaurès, Stalingrad ou Salvador Allende, voire la place Jacques Duclos.

Évoquer Stalingrad, c'est rappeler la bataille qui a conduit à la première grande victoire contre le nazisme, indique **M. MALAGNOUX**, ce n'est pas rendre hommage au dictateur qui a donné son nom à cette ville. Il ne faut pas oublier que le peuple soviétique a soutenu 70 % de l'effort de guerre contre le nazisme, et le fait que l'on oublie cela en ces temps de commémoration est une falsification de l'histoire.

Quant à Salvador Allende, il est de ceux qui ont largement fait avancer la cause des droits de l'homme, reconnaissant aux ouvriers et aux employés des droits dont ils ne jouissaient pas auparavant.

M. le premier adjoint précise en complément que Salvador Allende a poussé son amour de la démocratie jusqu'à en mourir.

Mme VAYSSIÈRE propose, pour rendre hommage à des millions de victimes, de débaptiser le square Lénine pour l'appeler « le square des martyrs du communisme ».

Par ses aspects parfois surprenants, Mme VAYSSIÈRE est une femme perfide et dangereuse, déclare **M. VOISIN** pour qui la délibération portant sur ce changement de nom de rue est l'occasion d'un débat historique. Certes, le conseil municipal n'est peut-être pas le lieu approprié, même si les actes politiques sont inscrits dans une histoire. Lors du dernier conseil municipal, Mme VAYSSIÈRE a joué les ambiguïtés de son propre discours et les contradictions de son double discours, en mettant en cause Roger Salengro dont elle affirmait qu'il serait l'inventeur d'une théorie dont elle s'est fait aujourd'hui la principale représentante de la préférence nationale, qui est devenue le dada de l'extrême droite en France, de Le Pen, de Bruno Mégret et de tous les autres.

La préférence nationale, dit-elle, aurait été inventée par la gauche dans la loi Salengro de 1932 qui n'a jamais existé. En revanche, ce qui a bien existé dans les années qui ont suivi l'avènement du front populaire, c'est une campagne de calomnies initiée par *Gringoire*, journal d'extrême droite de la cagoule et des réseaux d'extrême droite des années trente, qui avait été interdit par la loi Salengro de 1936 relative à la dissolution des ligues factieuses. Victime pendant deux mois durant, d'attaques permanentes des fascistes, cagoulards dissimulés ou non, Roger Salengro a fini par se suicider.

Après l'avoir poussé au suicide, Mme VAYSSIÈRE le traîne aujourd'hui dans la boue. Elle est une faussaire de l'histoire, indigne de représenter qui que ce soit dans notre république. **M. VOISIN** espère que dans un an et demi, les montreuillois sauront s'en souvenir et faire en sorte que les paroles malsaines qu'elle prononce à chacun des conseils municipaux se tairont pour toujours.

Mme VAYSSIÈRE déplore que M. VOISIN l'accuse de crimes qu'elle n'a pas commis et rappelle qu'elle appartient à un mouvement politique du troisième millénaire (et non du deuxième) mû par l'amour de la France, de l'Europe et de la civilisation occidentale. Ceci n'est pas un crime, et si aimer son pays est un crime, c'est très grave, ajoute-t-elle. Elle rappelle par ailleurs qu'elle s'exprime au nom des 2 000 électeurs qui résident et qui paient des impôts à Montreuil. La majorité municipale a-t-elle l'intention de fusiller ou de bâillonner ces 2 000 personnes ? demande-t-elle en conclusion.

M. le premier adjoint doute que les amis de M. VOISIN aient voulu, à n'importe quelle période de l'histoire, bâillonner ou fusiller qui que ce soit ; ce qui n'est pas le cas de tout le monde dans cette salle, ajoute-t-il, constatant que cent ans après, le débat autour de l'affaire Dreyfus est toujours aussi vif et touche toujours autant les esprits.

Il semble que les leçons de cette période n'ont pas été comprises par tout le monde et **M. le premier adjoint** se dit profondément choqué et déçu de voir que des élus qui parlent de démocratie font un déni de démocratie en refusant le débat et la discussion, en quittant la séance au moment où l'on parle de la question de Dreyfus qui touche profondément les concitoyens. Il trouve dommage que des élus du peuple se déroberent à leur devoir de citoyen.

Revenant sur la question très précise concernant le quorum, posée par Mme VAYSSIÈRE, **M. le premier adjoint** propose une suspension de séance dans l'attente des informations exactes de l'administration sur ce point.

<><><>

➤ SUSPENSION DE SEANCE

Après avoir procédé de nouveau à l'appel, **M. le premier adjoint** constate que le quorum reste atteint et la séance peut reprendre son cours.

<><><>

➤ **REPRISE DE LA SEANCE**

M. le premier adjoint soumet au vote les deux décisions suivantes :

- **La pose d'un calicot sur la façade de l'hôtel de ville pour la célébration de l'innocence d'Alfred Dreyfus.**

▪

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise la pose d'un calicot sur la façade de l'hôtel de ville :
« Montreuil célèbre l'innocence d'Alfred DREYFUS » (avec une photo),
manchette de « J'accuse »,
« 1906 – 2006 ».

La délibération n°2006-093 est adoptée.

- **La nouvelle dénomination de la rue Gallieni dans le secteur du centre-ville.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour,

5 voix contre : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : dénomme « Rue Gallieni » la voie communale située entre la rue de Stalingrad et la place Jacques Duclos, pour renommer cette rue :

RUE DU CAPITAINE DREYFUS

1859-1935

Injustement condamné pour trahison

à la dégradation militaire et à la déportation,

il fut proclamé innocent le 12 juillet 1906

La délibération n°2006-094 est adoptée.

- **Ouvertures et virements de crédits - Décision modificative n° 1 du budget primitif 2006 du cinéma municipal Georges Méliès.**

Cette délibération, certes technique, prouve la bonne santé du cinéma municipal dont le nombre d'entrées est en augmentation, souligne **Mme PESSIN-GARRIC**.

Mme CLASTRES relève dans le rapport n° 3 relatif aux comptes du cinéma Méliès la mention suivante : *Prise en charge mise en débet du régisseur : 5 900 €*. Il est impossible d'admettre une pareille

monstruosité juridique. Si le régisseur a été mis en débet, il faut supposer que c'est par la chambre régionale des comptes ; si c'est par la cour des comptes, c'est encore plus grave ! Dans l'un ou l'autre cas, ceci signifie qu'il y a eu irrégularité majeure dans la procédure de dépense publique. Une inégalité flagrante que la réponse et les arguments du régisseur, dans le cadre de la procédure contradictoire, n'ont pas effacée.

Les comptes du régisseur et la responsabilité juridique et financière qui est la sienne, et qui lui est personnelle dans la procédure de dépense publique, ne peuvent en aucun cas être pris en charge par l'ordonnateur, sinon c'est la négation, voire l'explosion de la sécurité dans la dépense publique, laquelle sécurité est assurée dans le système français par la séparation des ordonnateurs et des comptables.

Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* aimeraient savoir pourquoi ce comptable régisseur a été mis en débet. Dans quelle affaire et quelles ont été ses réponses aux injections de la Chambre ou de la Cour ? Accessoirement, **Mme CLASTRES** rappelle que les régisseurs ont une assurance spécifique qui les couvre pour leurs erreurs de gestion et les mauvais jugements qu'ils pourraient porter sur une dépense payée par leur caisse à mauvais escient. Si l'ordonnateur le prend en charge, cela signifie que l'assurance n'a pas voulu payer. Si l'assurance n'a pas voulu couvrir, ce ne peut être que pour les motifs les plus graves (un détournement de fonds, par exemple).

Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* ne veulent pas s'entendre dire, avertit **Mme CLASTRES**, que l'ordonnateur est parfois contraint d'exercer des pressions à payer sur le comptable parce que ce dernier, borné, ne veut pas lire les textes dans le bon sens – celui de l'ordonnateur, bien sûr ! Dans ce cas, il existe la procédure du passer outre qui permet à l'ordonnateur de réaliser l'œuvre de sa vie dont le monde entier lui sera éternellement reconnaissant, en violant légalement son comptable plus clairvoyant que lui. Mais au moins, dans ce cas, le comptable est déchargé de sa responsabilité pécuniaire dans la procédure de la dépense.

Que s'est-il passé exactement et quelles turpitudes cette affaire couvre-t-elle ? demande **Mme CLASTRES** en conclusion.

M. le premier adjoint aurait préféré que cette question soit posée en commission, ce qui lui aurait permis d'être en mesure d'apporter tous les éléments de réponse. Aussi propose-t-il qu'une explication complète et détaillée soit apportée par écrit et ultérieurement.

Mme PESSIN-GARRIC ne pense pas que le mot « turpitudes » soit bien approprié. En effet, l'affaire à laquelle fait référence Mme CLASTRES est liée à un vol de caisse dont a été victime le cinéma Méliès, ce qui a provoqué la mise en débet du régisseur.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour,

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

4 abstentions : Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL.

La décision modificative n° 1 du budget 2006 du cinéma municipal Georges Méliès, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **177 900,00 €**

La délibération n°2006-095 est adoptée.

- **Autorisation au maire de signer les marchés pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Nanteuil et extension de l'école maternelle ainsi que du centre de loisirs**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises ainsi qu'il suit :

- Lot 1 Terrassements-fondations-structure BA-gros œuvre-ravalement
Société FABER impasse du Pré Bernot – ZI n° 2 - 60880 LE MEUX
pour un montant de 2 523 589,64 € HT
- Lot 3 Menuiseries extérieures-fermetures
Société SAS SMA – ZI de l'Alouette BP 14 - 62801 LIEVIN cedex
pour un montant de 279 017,00 € HT
- Lot 4 Cloisons-doublages- plafonds suspendus
Société STABI CIAM – 3, rue Luigi Galvani – 92167 ANTONY cedex
pour un montant de 200 605,60 € HT
- Lot 5 Menuiseries intérieures-agencements
Société BARTHELEMY – 10 ZA « Le Chênet » - 91490 MILLY LA FORET
pour un montant de 133 358,86 € HT
- Lot 6 Revêtements de sols souples
Société EDA – 125bis, rue Garibaldi – 94100 ST MAUR DES FOSSES
pour un montant de 86 468,84 € HT
- Lot 7 Revêtements de sols durs-faïence
Société FLIPO - 202 av. du GI Leclerc – 93698 PANTIN cedex
pour un montant de 75 506,63 € HT
- Lot 8 Métallerie-serrurerie
Société SOMARSER – Parc d'activités secteur 5
38, rue du Cuivre – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
pour un montant de 147 315,46 € HT
- Lot 9 Plomberie-sanitaire
Société FORET – 18, rue Galilée – 93108 MONTREUIL
pour un montant de 145 916,60 € HT
- Lot 11 Electricité – courants forts et courants faibles
Société SOCOTEEL - 14-16, rue V. Beausse – 93100 MONTREUIL

pour un montant de 268 489,48 € HT

Lot 12 Ascenseur

Société KONE - 30 av. Roger Hennequin BP 62 – 06206 NICE cedex

pour un montant de 52 000,00 € HT

Lot 13 Equipements cuisine

Société 3 C – 2, quai de Seine – 93284 ST DENIS

pour un montant de 100 890,00 € HT

Lot 14 Peinture – revêtements muraux

Société SAS DECORATION – 16 av. du Général de Gaulle - 94170 LE PERREUX

pour un montant de 58 004,40 € HT

Article 2 : le montant de la dépense, soit 5 501 848,18 € TTC sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

2313 Constructions
2125 Ecole Nanteuil

Article 3 : le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La délibération n° 2006-096 est adoptée.

• Demande de subvention pour les travaux de relogement du centre d'information et d'orientation

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE,

DECIDE,

Article 1 : accepte le dossier de demande de subvention relative au relogement du CIO Montreuil/Bagnolet.

Article 2 : autorise monsieur le maire à solliciter la subvention pour lesdits travaux auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de tout organisme susceptible d'accorder son concours financier.

La délibération n° 2006-097 est adoptée.

- **Demande de subvention pour les travaux du nouveau groupe scolaire Louise Michel**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE,

Article 1 : accepte le dossier de demande de subvention relative aux travaux du nouveau groupe scolaire Louise Michel.

Article 2 : autorise le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux du nouveau groupe scolaire Louise Michel du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et de tout organisme susceptible d'accorder son concours financier.

La délibération n°2006-098 est adoptée.

- **Attribution de subventions aux écoles, établissements scolaires et aux associations dans le cadre de projets éducatifs**

Comme chaque année, rappelle **M. DARRÉ**, il est proposé au conseil municipal de voter des subventions aux établissements scolaires et aux associations pour des projets éducatifs qui seront eux-mêmes soumis à approbation ultérieurement.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour,

1 abstention : Mme VAYSSIERE

Article 1 : de verser en subventions la somme de 21.480,12 € aux écoles et établissements, selon le détail ci-joint pour le développement des projets scolaires de l'année 2005/2006 :

<u>Ecoles primaires</u>	<u>Subvention accordée en euros</u>	<u>Projets</u>	<u>Imputation budgétaire</u>
Elémentaire Estienne d'Orves	400€	Fonctionnement des cours municipaux pour adultes	6574 20 F315
Toutes les écoles (versement à l'USCEM)	2.286€	Initiatives sportives	6574 20 F315
Toutes les écoles (versement à l'USCEM)	3.048€	Opération « main à la pâte », site pilote	6574 20 F315
Ecole maternelle Nanteuil	400€	Ajustement dans le cadre de l'aide aux projets scolaires	6574 20 F315
Ecole élémentaire Anatole France	1.000€	Ajustement dans le cadre de l'aide aux projets scolaires	6574 20 F315
Ecole élémentaire H.Wallon	600€	Subvention de fonctionnement pour les	6574 20 F326

		clubs « coup de pouce » en lecture-écriture (concerne également l'élémentaire A.France)	
Ecole élémentaire A. France	900€	Subvention de fonctionnement pour les clubs « coup de pouce » en lecture-écriture (concerne également l'élémentaire A.France)	6574 20 F326
TOTAL	8.634€		

<u>Collèges/Lycées</u>	<u>Subvention accordée en euros</u>	<u>Projet concerné</u>	
Collège Berthelot	400€	Fonctionnement des cours municipaux pour adultes	6574 220 F322
Collège Marais de Villiers	2.500€	Classe sportive	6574 220 F322
Collège Lenain de Tillemont	5.080€	Classe sportive Tennis (6 ^{ème} et 5 ^{ème})	6574 220 F322
TOTAL	7.980€		
<u>Associations</u>	<u>Subvention accordée en euros</u>	<u>Projet concerné</u>	
CEDEP (cercle d'étude et de documentation des écoles publiques)	750€	Soutien à l'activité d'accompagnement du CEDEP auprès des enseignants : prêt d'ouvrages, fonds documentaires, animations pédagogiques...	6574 20 F315
AFEV (association de la fondation étudiante pour la ville)	4.116,12€	Recrutement, formation, mise à disposition et suivi d'étudiants intervenant dans les associations locales d'accompagnement éducatif le soir après la classe.	6574 220 F317
TOTAL	4.866,12€		
TOTAL GENERAL	21.480,12€		

La délibération n°2006-099 est adoptée.

- **Permis de construire pour les écoles maternelles Méliès, Diderot, Henri Wallon, les écoles élémentaires Joliot Curie, Diderot 1 et déclaration de travaux pour l'école élémentaire Voltaire.**

Ce point, précise **M. DARRÉ**, est une réponse très concrète à la question posée précédemment sur les mesures prises par la municipalité pour que la rentrée scolaire se passe dans de bonnes conditions, ce qui n'aurait pas été le cas si, faute de quorum, cette délibération n'avait pas pu être votée ce soir.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

Permis de construire pour les travaux à réaliser à l'école maternelle Méliès

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école maternelle Méliès, square Alice.

Article 2 : autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2006-100 est adoptée.

Permis de construire pour les travaux à réaliser à l'école maternelle Diderot.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école maternelle Diderot, 15 av. Walwein.

Article 2 : autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2006-101 est adoptée.

Permis de construire pour les travaux à réaliser à l'école maternelle Henri Wallon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école maternelle Henri Wallon 3, rue Henri Wallon.

Article 2 : autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2006-102 est adoptée.

Permis de construire pour les travaux à réaliser dans le bâtiment des logements du groupe scolaire Joliot Curie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : est accepté le permis de construire pour les travaux du bâtiment des logements du groupe scolaire J. Curie, rue Irène et Frédéric Joliot Curie.

Article 2 : autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2006-103 est adoptée.

Permis de construire pour les travaux à réaliser à l'école Diderot 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : est accepté le permis de construire pour les travaux de l'école Diderot 1, 12, rue Pépin.

Article 2 : autorise monsieur le maire à le signer.

La délibération n°2006-104 est adoptée.

Déclaration de travaux pour l'école élémentaire Voltaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : est acceptée la déclaration de travaux pour l'aménagement d'une rampe d'accès au réfectoire de l'école élémentaire Voltaire 3, rue Paul Eluard.

Article 2 : autorise monsieur le maire à la signer.

La délibération n°2006-105 est adoptée.

- **Adaptation des tarifs du stationnement payant.**

M. le premier adjoint indique que cette adaptation des tarifs du stationnement payant interviendra pendant la durée des travaux de l'opération cœur de ville, afin de faciliter la rotation des places de stationnement dans le secteur commerçant.

M. ZEGUERMAN ajoute que par cette délibération, les trente premières minutes de stationnement seront proposées à 10 centimes d'euro. Ce dispositif a été discuté avec les commerçants .

Mme CLASTRES ne reviendra pas sur la position des élus du groupe *Union de la droite républicaine* quant au nouveau plan d'aménagement en centre-ville, qu'ils rejettent pour une grande part dans son principe actuel, considérant qu'il va stériliser l'activité économique. Cependant, ils voient dans cette tentative de favoriser le stationnement de courte durée dans cette zone de chalandise, la possibilité de fréquenter plus facilement les commerces par une rotation plus grande du stationnement. Ils souhaiteraient que cette mesure soit pérennisée au-delà de la durée des travaux, à la condition bien sûr que la voiture ne soit pas bannie du centre-ville. Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* voteront pour cette délibération.

M. le premier adjoint rappelle que cette mesure est transitoire et que le conseil municipal sera sollicité pour débattre de nouveau de ces questions une fois l'opération Cœur de ville totalement achevée. L'ouverture du nouveau parking réhabilité qui proposera alors en centre-ville un peu plus de 550 places de stationnement et le parking Parmentier, également réaménagé, permettront aux commerçants d'avoir une véritable offre de stationnement pour les montreuillois qui viendront faire leurs courses en centre-ville dans des commerces de qualité.

Mme VALLET aurait été très déçue que cette délibération ne puisse pas être votée ce soir, les associations sportives ayant un réel besoin de ces subventions exceptionnelles.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : attribue une subvention exceptionnelle aux clubs sportifs suivants :

- Association Sportive Boissière Montreuil (ASBM)	2 000 €
- 1 ère compagnie d 'Arc	1 500 €
- Rugby club montreuillois (RCM)	2 000 €
- District de Seine Saint Denis	920 €

Soit un versement total de 6 420 €.

Article 2 : la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- Nature : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé.
- Fonction :40 services communs sports et jeunesse
- Activité : F512 subventions clubs

La délibération n°2006-108 est adoptée.

• **Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association montreuilloise pour l'initiative des entreprises (AMIE)**

Le groupe des élus de L'*Union de la Droite Républicaine* n'a pas d'autre question que celle relative au rapport d'activité, précise **Mme CLASTRES** qui relève que l'article 2 (paragraphe des relations avec la ville) prévoit une information permanente de la ville sur les moindres événements organisés par l'association. Ce qui est une bonne chose, au moins pour une bonne coordination des actions, mais aussi pour l'efficacité. L'article 6 prévoit la fourniture par l'association d'un compte-rendu d'activité à l'appui de ses comptes. Les élus du groupe *UDR* souhaitent que l'énumération listée dans ce paragraphe soit revue, afin de prévoir de la consistance et de la densité : analyse des actions engagées, résultats obtenus et si possible prévisions, car il est à supposer que plusieurs actions sont engagées avec des perspectives pluriannuelles.

L'article 3 prévoit la mise à disposition d'un agent par la ville pour l'association. Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* aimeraient qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, cet agent présente aux élus les actions, les résultats et les perspectives de cette association soutenue par la Ville dans un programme très utile.

M. MALAGNOUX rappelle que cette question n'a pas soulevé de remarques en première commission où elle a été débattue. Par ailleurs, il préférerait que l'intervention de l'agent communal se fasse en commission plutôt qu'en réunion plénière, ce qui permettra de disposer de davantage de temps pour traiter cette question.

Pour ce qui concerne l'énumération figurant à l'article 6, **M. VOISIN** demande à Mme CLASTRES de lui communiquer par écrit les compléments à la liste qu'elle souhaiterait voir apportés, ce qui, *à priori*, ne devrait pas soulever d'objection.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : approuve la convention d'objectifs et de financement entre la ville de Montreuil et l'association montreuilloise pour l'initiative des entreprises (AMIE).

Article 2 : autorise le maire à signer ladite convention.

Article 3 : confirme la décision du conseil municipal du 15 décembre 2005 de verser au titre de 2006 une subvention de fonctionnement de 53 357 euros, les crédits étant prévus sur le compte nature 6574, fonction 900.

La délibération n°2006-109 est adoptée.

- **Convention entre la ville de Montreuil et l'association sporting tennis Montreuil 93**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DÉCIDE :

Article 1 : approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association sporting tennis Montreuil 93.

Article 2 : annule la convention signée le 20 décembre 2004 entre la ville de Montreuil et l'association sporting tennis Montreuil 93.

Article 3 : autorise le maire à signer la dite convention.

Article 4 : la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous les rubriques suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| - Nature : 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres organisations de droit privé. |
| - Fonction : 40 | Services communs sports et jeunesse |
| - Activité : F512 & F513 | Subventions clubs sportifs / Politique sectorielle sports |

La délibération n°2006-110 est adoptée.

- **Actualisation des tarifs des ateliers de pratiques artistiques et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2006**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : accepte les tarifs actualisés des ateliers de pratiques artistiques et de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2006, tels que proposés dans le tableau joint.

La délibération n°2006-111 est adoptée.

• **Convention entre la ville de Montreuil et l'association entente des générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE)**

M. VOISIN explique que l'association EGEE, qui travaille en collaboration avec les pépinières d'entreprises, est constituée essentiellement d'anciens chefs d'entreprise ayant cessé leur activité professionnelle et qui font partager leur expertise aux jeunes créateurs d'entreprises sous la forme d'entretiens et de conseils. L'accompagnement se fait tout au long du processus pour éviter que la création d'entreprise, qui est parfois une formule adaptée pour le retour à l'emploi et pour le développement de la vie économique de Montreuil, ne soit pas non plus un piège. Cette association réalise un travail totalement désintéressé et absolument remarquable que **M. VOISIN** tenait à souligner.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve la convention entre la ville de Montreuil et l'association EGEE.

Article 2 : autorise le maire à signer la convention avec l'association EGEE.

Article 3 : le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

La délibération n°2006-112 est adoptée.

• **Garantie de la ville à hauteur de 100 % à l'association aurore, pour un prêt de 223 000 euros consenti par la caisse des dépôts et consignation, permettant de financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon situé au 14 rue de la mare à l'âne à Montreuil (10 logements PLAI), destiné à l'hébergement d'urgence de jeunes femmes avec enfants**

M. le premier adjoint souligne l'importance de cette délibération et renvoie à la manifestation qui aura lieu samedi prochain dans la matinée contre les violences faites aux femmes. Il appelle les élus à participer à cette marche silencieuse, trop de violences étant encore faites aux femmes aujourd'hui. Ce type d'hébergement, organisé par des professionnels de qualité, est une façon de mettre en sécurité un certain nombre de femmes avec leurs enfants.

Mme CARLIER rappelle que la ville de Montreuil a été l'une des premières municipalités à se doter d'une délégation aux droits des femmes en 1997. Ce secteur travaille en étroite collaboration avec une « commission femmes » réunissant l'ensemble des associations de femmes : l'association des femmes maliennes, l'association des femmes de la Boissière, l'amicale des femmes de Jean Moulin, la maison des femmes de Montreuil, l'association LEA (lieu-écoute-accueil) et tous les partenaires impliqués dans cette démarche dont l'observatoire départemental des violences faites aux femmes et le secteur prévention et sécurité piloté par Antoine MAESANO.

La question de l'hébergement a été identifiée par cette commission comme primordiale, avec une attention toute particulière quant à la durée et à la continuité de celle-ci. Comment une femme et ses enfants peuvent-ils se reconstruire en changeant d'hébergement, parfois tous les soirs ? Ce projet est donc tout à fait important, même si l'on peut regretter un accueil de moins de trois mois.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLA-I d'un montant de 223 000 € que l'association AURORE se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations permettant de financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon situé au 14 rue de la mare à l'âne à MONTREUIL (10 logements PLAI), destiné à l'hébergement d'urgence de jeunes femmes avec enfants.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sans préfinancement consenti par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Prêt PLA - I : | 223 000 € |
| - Durée totale du prêt : | 15 ans |
| - Echéances : | annuelles |
| - Différé d'amortissement : | 24 mois |
| - Durée du préfinancement : | sans |
| - Taux intérêt actuariel annuel : | 2.50 % |
| - Taux annuel de progressivité : | 0 % |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : | en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0. |

La délibération n°2006-113 est adoptée.

• **Acceptation d'un protocole d'accord transactionnel entre l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (A.N.P.E.E.C) et la ville de Montreuil pour annulation définitive d'une garantie d'emprunt accordée à la société immobilière pour les résidences hôtelières et meublées (S.I.P.R.H.E.M.) d'un montant de 225 281,54 euros, en vue de l'acquisition et de la réhabilitation du fonds de commerce Modern-hôtel sis au 8 avenue Paul Vaillant-Couturier à Montreuil**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour

5 abstentions : Mme VAYSSIERE, Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL

DECIDE,

Article 1 : accepte le protocole d'accord transactionnel,

Article 2 : autorise le maire à signer le protocole d'accord transactionnel à passer entre l'A.N.P.E.E.C et la commune de Montreuil en vue de lever définitivement la garantie de l'emprunt accordée à la S.I.P.R.H.E.M,

La délibération n°2006-114 est adoptée.

- **Fixation des catégories d'agents pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et du dépassement des IHTS autorisées à titre exceptionnel.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE : article 1 : fixe , en annexe 1, la liste des grades pouvant bénéficier du paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), lorsque les heures accomplies au delà des 36 heures hebdomadaires ne font pas l'objet d'un repos compensateur, dans la limite du contingent de 25 heures mensuelles

Article 2 : fixe, en annexe 2, la liste des manifestations annuelles et des services pour lesquels le contingent mensuels de 25 heures pourra être dépassé si les circonstances le justifient.

Article 3 : précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne sont pas cumulables avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Elles ne peuvent également être versées à un agent pendant une période d'astreinte sauf si celle ci donne lieu à intervention, ni pendant les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement.

Article 4 : les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice auquel elles se rapportent.

La délibération n°2006-115 est adoptée.

- **Modification du tableau des effectifs – création d'un poste formateur bureautique à temps non complet**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : filière administrative :

- la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (50%)

La délibération n°2006-116 est adoptée.

- **Création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable du service échanges internationaux – coopération décentralisée et francophonie**

M. MALAGNOUX indique que cette délibération, purement technique, est en fait la formalisation du renforcement du contrat d'un individu qui, aujourd'hui, va pouvoir déployer son activité dans le cadre de

la coopération internationale en bénéficiant d'un contrat de trois ans. C'est la démonstration que la majorité municipale s'inscrit dans la durée et dans la réussite du programme PADDY (programme d'appui pour le développement durable de Yélimané). Elle se donne les moyens pour aboutir à cette nouvelle forme de coopération décentralisée dont il faut espérer qu'elle fera des émules dans l'ensemble des territoires pour qu'enfin, les questions de l'immigration soient traitées, non pas en jetant l'opprobre sur ceux qui sont obligés de quitter leur pays pour venir travailler en France, mais en leur permettant de vivre dignement chez eux.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : accepte la création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable du service des échanges Internationaux – Coopération décentralisée et francophonie.

Article 2 : précise que cet emploi sera pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par un agent non titulaire recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : précise que la rémunération afférente à cet emploi sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 4 : précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

La délibération n°2006-117 est adoptée.

- **Création d'emplois saisonniers.**

M. MALAGNOUX indique qu'il s'agit d'accueillir une centaine de jeunes, essentiellement des montreuillois, pour que le service public puisse être assuré pendant les mois d'été. Ces jeunes pourront ainsi découvrir les métiers du service public qui, n'en doutons pas, leur donneront le goût du travail au service de l'intérêt général.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : les emplois saisonniers suivants seront créés et rémunérés comme suit

Service d'affectation	Nombre de postes en mois/agents	Grade de référence	IB	IM

Service Espaces Verts	12	Agent des services techniques	274	276
Bibliothèque	4	Agent administratif qualifié	274	276
Jeunesse	1	Agent administratif qualifié	274	276
Atelier – Fêtes et cérémonies Bâtiments	8	Agent des services techniques	274	276
Sécurité Bâtiments	6	Agent des services techniques	274	276
Garde de jour au centre administratif	3	Agent des services techniques	274	276
Garage	8	Agent des services techniques	274	276
Propreté des bâtiments travaux exceptionnels	2	Agent des services techniques	274	276
Standard	2	Agent administratif qualifié	274	276
Accueil hôtesse SRP	2	Agent administratif qualifié	274	276
Etat civil	2	Agent administratif qualifié	274	276
Cimetière	9	Agent des services techniques	274	276
Personnel unité de gestion	1	Agent administratif qualifié	274	276
Enfance (comptabilité CLSH et CV)	3	Agent administratif qualifié	274	276

Le total des mois/agents est donc de 63.

Article 2 : les dépenses résultant de cette décision seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64131 rémunération du personnel non titulaire
6331 - 6332 - 6336 - 6451 - 6458 charges sociales
Fonction 0203 (saisonniers divers services)

La délibération n° 2006-118 est adoptée.

- **Autorisation au maire à signer le marché avec la société IDEX énergies pour l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la ville du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2011.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer le marché à passer avec la société IDEX énergies pour l'exploitation des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les ensembles immobiliers de la ville du 1^{er} septembre 2006 au 30 juin 2011 pour un montant de 527 063,00 € HT pour la première saison de chauffe. Le montant total du marché pour les 5 années est de 2 635 315.00 € HT auquel s'ajouteront les actualisations.

Article 2 : le montant de la dépense, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2315 Installations techniques

6156 Maintenance

La délibération n°2006-119 est adoptée.

- **Autorisation au maire à signer le marché à passer avec la société des poids lourds (SPL) pour l'acquisition d'un autocar de 55 places.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer le marché à passer avec la Société SPL ZI Lille Seclin – BP 206 – 59472 SECLIN cedex pour un montant de 152 745 € HT.

Article 2 : le montant de la dépense, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la nature :

2182 Matériel de transport

La délibération n°2006-120 est adoptée.

- **Autorisation au maire à signer les marchés des lots 7.3 et 7.4 pour les travaux de construction du centre dramatique national de Montreuil.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer les marchés à passer avec les entreprises suivantes :

Lot	7.3	Peintures extérieures et intérieures Société SENECHAL 182, rue de Tolbiac 75013 PARIS pour un montant de	265 418.12 € HT
Lot	7.3	Nettoyage Société MURETSOLS 26/28, rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET pour un montant de	18 626.81 € HT

Article 2 : le montant de la dépense, soit 339 317,73 € TTC (valeur avril 2006) sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous les rubriques :

2314	Constructions
3132	Centre Dramatique National de Montreuil

La délibération n°2006-121 est adoptée.

- **Contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2006.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : fixe la contribution de la commune au titre des eaux pluviales pour l'année 2006 à la somme de 99 100.00 euros.

Article 2 : la dépense s'imputera sur les crédits de l'exercice en cours.

La délibération n°2006-122 est adoptée.

- **Autorisation donnée au maire de signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du boulevard Rouget de Lisle et de l'avenue Pasteur.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise le maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés

lot 1 : COLAS Ile de France Normandie lot 2 : LESENS Ile de France Cités

Article 2 : les marchés sont des marchés d'appel d'offres ouverts, leurs montants sont de :

- lot 1 : 2.348.615,41 euros T.T.C., soit 1.963.725,26 euros H.T.

- lot 2 : 367.593,83 euros T.T.C., soit 307.352,70 euros H.T.

Article 3 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours ou des exercices concernés.

La délibération n°2006-123 est adoptée.

- **Autorisation donnée au maire de signer le marché relatif aux travaux d'enrobés et de revêtements spéciaux pour les années 2006 – 2007 – 2008 avec l'entreprise EUROVIA.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise EUROVIA – ZAC des Marcreux – 1 rue de l'écluse des vertus – 93300 AUBERVILLIERS.

Article 2 : le marché est un marché à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2008, son montant est compris entre 400 000.00 euros T.T.C. et 1 600 000,00 euros T.T.C, soit entre 334 448,16 euros H.T. et 1 337 792.64 euros H.T.

Article 3 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2006-124 est adoptée.

- **Autorisation donnée au maire de signer le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale pour les années 2006 – 2007 – 2008 avec l'entreprise Colas Ile-de-France Normandie.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS ILE-DE- FRANCE NORMANDIE – 22 à 30 Allée de Berlin – Z.I. – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 2 : le marché est un marché à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2008, son montant est compris entre 1 645 000.00 euros T.T.C. et 6 580 000.00 euros T.T.C, soit entre 1 337 792.64euros H.T. et 5 501 672.24euros H.T.

Article 3 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2006-125 est adoptée.

- **Liste complémentaire des bénéficiaires du remboursement de la taxe des ordures ménagères (TEOM), au titre du service d'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise COLAS ILE-DE- FRANCE NORMANDIE – 22 à 30 Allée de Berlin – Z.I. – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

Article 2 : le marché est un marché à bons de commande, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2008, son montant est compris entre 1 645 000.00 euros T.T.C. et 6 580 000.00 euros T.T.C, soit entre 1 337 792.64euros H.T. et 5 501 672.24euros H.T.

Article 3 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

La délibération n°2006-126 est adoptée.

- **Liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2007 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : accepte la liste des entreprises exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2007 dans le cadre du service spécial relatif à l'enlèvement des déchets industriels et commerciaux.

La délibération n°2006-127 est adoptée.

- **Adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines) au SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine (Yvelines) au SIGEIF, syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France.

La délibération n°2006-128 est adoptée.

- **Acceptation du dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement 210/130 et 180/100 des rues des deux communes et Armand Carrel.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement rue des deux communes et rue Armand Carrel est accepté

La délibération n°2006-129 est adoptée.

- **Acceptation de la convention entre la ville de Vincennes et la ville de Montreuil concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement de la rue des deux communes.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : autorise le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Vincennes à la ville de Montreuil, concernant la réhabilitation de l'ouvrage d'assainissement de la rue des deux communes.

La délibération n°2006-130 est adoptée.

- **Approbation de la procédure engagée d'appel d'offres ouvert relatif à la création d'un réseau privé voix/données haut débit et autorisation donnée au maire de signer ce marché.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : approuve la procédure engagée d'appel d'offres ouvert relatif à la création d'un réseau privé voix/données à haut débit.

Article 2 : autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise IRISÉE.

Article 3 : le marché est un marché à prix global et forfaitaire d'une durée maximum de 6 mois à partir de la date de notification.

Le montant du marché est de : 274 060 euros H.T.

Article 4 : les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux exercices concernés sur les budgets d'investissement et de fonctionnement de la ville.

La délibération n°2006-131 est adoptée.

- **Remboursements des frais de restauration d'hébergement et de transport des intervenants et artistes lors des manifestations organisées par le service événementiels.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article1 : adopte les modalités de remboursement des frais de restauration, d'hébergement et de transport pour les intervenants et les artistes lors des manifestations organisées par le service événementiels :

Frais de restauration	dans la limite de 25 euros par repas, par personne
Transport	note de taxi dans la limite de 40 euros
.Province	billet train de 2 ^{ème} classe ou, à défaut de 1 ^{ère} classe
.Etranger	billet d'avion classe économique
Hébergement	nuitée dans la limite de 100 euros

La délibération n°2006-132 est adoptée.

- **Opération Coeur de ville - cession à la SEM SIDEC du volume 10 de l'état descriptif de division en volume.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

27 voix pour

11 abstentions : Mme DE KERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET, Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve la cession au profit de la SEM SIDEC du volume 10 de l'état descriptif de division en volume ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées AJ n°s 213, 214 et 254 sises 1 à 27 avenue du président Wilson – 53 à 77, 80 rue du Général Galliéni, 11 à 25 place Jean Jaurès à l'euro symbolique.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La délibération n°2006-133 est adoptée.

- **Opération Cœur de Ville – Approbation d'un protocole transactionnel avec M. LUSZACK Guy.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

27 voix pour

11 abstentions : Mme DE KERAUTEM, M. MOLOSSI, Mme POULARD, M. LUCCHINI, M. VOISIN, Mme LHERMET, Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve le protocole transactionnel conclu avec M. LUSZACK Guy au titre des indemnités de licenciement qu'il a versées à ses trois employés et fixant le montant forfaitaire remboursé par la ville à 10 000€.

Article 2 : autorise monsieur le maire à intervenir à la signature dudit protocole et à sa mise en œuvre.

La délibération n°2006-134 est adoptée.

- **Demande de subvention pour dépassement de la charge foncière par l'association France euro habitat (FREHA) pour l'opération d'acquisition amélioration du 148 rue Étienne Marcel.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve le projet d'acquisition amélioration par FREHA du 148 rue Etienne Marcel, ancien hôtel meublé, afin de le transformer en résidence sociale de 23 logements.

Article 2 : approuve le versement d'une participation à l'équilibre de l'opération de 90 000 €.

Article 3 : autorise monsieur le maire à engager et mandater la somme de 90 000 € à la livraison de l'opération.

Article 4 : décide l'étalement sur une période de 5 ans de ce fonds de concours.

La délibération n°2006-135 est adoptée.

- **Demande de subvention par l'Immobilière 3F pour dépassement de la charge foncière pour l'opération de construction de 26 logements PLAI, pour la réalisation d'une maison relais, au 6 à 10 rue du Berger.**

Mme CARLIER indique que cette délibération garantit la réalisation des 26 logements gérés par Emmaüs et de 18 places de stationnement.

M. le premier adjoint explique en outre les difficultés rencontrées pour que ce projet puisse aboutir et lever les inquiétudes de quelques riverains vis-à-vis du public qui sera accueilli dans cette structure.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve le projet de construction d'un maison relais de 26 logements au 6 à 10 rue du Berger par l'Immobilière 3F.

Article 2 : approuve le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 65 104 € en un versement à la fin de l'opération, au bénéfice de l'immobilière 3F.

Article 3 : autorise monsieur le maire à engager et mandater la somme de 65 104 €.

Article 4 : décide l'étalement sur une période de 5 ans de ce fonds de concours.

La délibération n°2006-136 est adoptée.

- **Accord pour déposer les autorisations d'ordre réglementaire sur l'immeuble communal sis 33 rue Robespierre à Montreuil dans le cadre de l'opération d'acquisition - amélioration menée par la SCIC habitat Ile-de-France.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : autorise la SCIC-Habitat Ile de France à déposer les demandes d'autorisations réglementaires relatives à l'opération d'acquisition amélioration du 33 rue Robespierre.

La délibération n°2006-137 est adoptée.

- **Appel public à concurrence concernant des travaux d'office sur la copropriété du 60 rue de Rosny / 67 rue Vitry.**

M. le premier adjoint fait remarquer que Montreuil est la deuxième ville, après Aubervilliers, à réaliser des travaux de substitution dans des copropriétés dégradées. La ville, qui avance les frais générés par ces travaux, se retournera ensuite vers les copropriétaires pour en obtenir le remboursement, étant entendu que les copropriétaires de bonne foi pourront bénéficier d'aides de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat). En revanche, des procédures seront engagées à l'encontre de ceux qui refuseront de participer au financement de ces travaux.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve la mise en œuvre des travaux de substitution sur la copropriété du 60 rue de Rosny / 67 rue Vitry

Article 2 : approuve le dossier de consultation des entreprises

Article 3 : autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises

La délibération n°2006-138 est adoptée.

- **Remise gracieuse de dette au profit de M. RAMZI Jamal résidant 104 rue des Ruffins.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : accorde à Monsieur RAMZI Jamal résidant 104 rue des Ruffins une remise gracieuse de dettes à hauteur de 27 239,36€

Article 2 : annule pour ce faire les titres correspondants par l'émission d'un mandat d'un montant de 27 239,36€,

Article 3 : inscrit les crédits correspondants en décision modificative du budget sur l'imputation 6718, fonction 710 F 8435.

La délibération n°2006-139 est adoptée.

- **ZAC Franklin Walwein – Acquisition amiable sur M. SPONCHIADO Raymond de la propriété bâtie sise 31 rue de Rosny, cadastrée section AJ 55.**

M. le premier adjoint indique qu'il s'agit d'une acquisition à l'amiable avec relogement des occupants, l'objectif étant de démolir l'immeuble, trop dégradé pour être réhabilité.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : approuve l'acquisition amiable sur M. SPONCHIADO Raymond de la propriété bâtie vétuste sise 31 rue de Rosny, cadastrée section AJ 55 incluse dans la ZAC Franklin-Walwein au prix net de 50 000€ prix exprimé en valeur occupée

Article 2 : approuve le relogement conjoint de M. SPONCHIADO Raymond et sa locataire d'habitation Mme LENORMAND.

Article 3 : autorise monsieur le maire à intervenir à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition.

La délibération n°2006-140 est adoptée.

- **Approbation de la constitution de l'association syndicale libre (ASL) de la cité Beaumarchais, 87 à 87 ter rue de Paris, 5 à 11 rue de la révolution, 56 à 74 rue Douy Delcupe et 10 à 30 rue Beaumarchais, de ses statuts et de la constitution des servitudes de passage, de tour d'échelle, de vues et d'accès sur ce même site.**

M. le premier adjoint indique qu'il s'agit d'une remise en conformité avec une meilleure maîtrise parcellaire de ce secteur dans le cadre du regroupement de la montreuilloise d'habitation et de l'office HLM.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour

5 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve la constitution de l'association syndicale libre de la cité Beaumarchais, 87 à 87 ter rue de Paris, 5 à 11 rue de la révolution, 56 à 74 rue Douy Delcupe et 10 à 30 rue Beaumarchais et ses statuts,

Article 2 : approuve la constitution de servitudes de passage, d'accès, de tour d'échelle et de vues au profit de la parcelle cadastrée section AS 52p sise 87 bis rue de Paris d'une superficie de 697 m², siège social de la SEMIMO

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des actes à intervenir,

La délibération n°2006-141 est adoptée.

- **Cession de l'appartement, lot n° 23, sis 54 rue de la solidarité, cadastré section BR n° 49, au profit de la SCI KALANI en cours de constitution et approbation de la promesse de vente.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : approuve la cession de l'appartement lot n°23 sis 54 rue de la solidarité, cadastré section BR n° 49 au profit de la SCI KALANI en cours de constitution au prix de 132 300 € augmenté des frais de notaire ;

Article 2 : approuve la promesse de vente ;

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ;

La délibération n°2006-142 est adoptée.

- **Acquisition, par la ville de Montreuil, de la propriété appartenant à M. DAYAN Armand sise 84 avenue du président Wilson, cadastrée section BN n°46.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : approuve l'acquisition de la propriété appartenant à M. DAYAN Armand sise 84 avenue du Président Wilson, cadastrée section BN n°46, au prix de 455 200€ augmenté des frais de notaire.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2006-143 est adoptée.

- **Acquisition, par la ville de Montreuil, d'une parcelle appartenant à la SEM HAMO sise 24 rue Condorcet, cadastrée section BU n° 216 d'une superficie de 16 m².**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 33 voix pour

5 abstentions : Mme VAYSSIERE, Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M.

KNOLL

DECIDE :

Article 1 : approuve l'acquisition de la parcelle sise 24 rue Condorcet, cadastrée section BU n°216, appartenant à la société HAMO à l'euro symbolique augmentée des frais de notaire.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2006-144 est adoptée.

- **Avenant n° 1 au bail de location de la Tour R22 avec la société Montreuil Investments Limited - Immeuble de bureaux sis tour rond point 93 1 à 27 avenue du président Wilson, 53 à 77 et 80 rue du général Gallieni, 11 à 25 place Jean Jaurès.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 33 voix pour

5 abstentions : Mme VAYSSIERE, Mme CLASTRES, M. REITH, Mme BESSIS, M.

KNOLL.

DECIDE :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 au bail sous seing privé conclu avec la Société Montreuil Investments Limited en vue de la location de 590m² au 2^{ème} niveau de l'ensemble immobilier dénommé rond point 93 sis 1 à 27 avenue du président Wilson, 53 à 77 et 80 rue du général Gallieni, 11 à 25 place Jean Jaurès.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.

La délibération n°2006-145 est adoptée.

- **Annulation du règlement de copropriété sis 73 rue Étienne Marcel.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à annuler le règlement de la copropriété sise 73 rue Etienne Marcel.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte y afférent à intervenir.

La délibération n°2006-146 est adoptée.

- **Annulation du règlement de la copropriété sise 9 rue de la révolution, cadastrée AS n° 62.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à annuler le règlement de la copropriété sise 9 rue de la révolution, cadastrée section AS n°62.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte, y afférent, à intervenir.

La délibération n°2006-147 est adoptée.

- **Annulation de l'état descriptif de division de la propriété sise 24 rue Beaumarchais, cadastrée AS 146.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : autorise monsieur le maire à annuler l'état descriptif de division de la propriété sise 24 rue Beaumarchais, cadastrée AS n°146.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer l'acte, y afférent, à intervenir.

La délibération n°2006-148 est adoptée.

- **Autorisation donnée à l'association « La girandole » représentée par M. Didier CHAULET, de procéder à la réfection / reconstruction des murs à pêches sur la parcelle communale sise 65 rue Pierre de Montreuil, cadastrée section BZ n° 389.**

Mme CARLIER précise que les délibérations 52 et 53 ont pour objectif la poursuite de la convention signée dans le cadre de la réfection des murs à pêches, les travaux étant entrepris par un chantier d'insertion organisé par la MAP.

Pour **Mme CLASTRES**, la création d'un verger servant de cadre, d'une part pour lire des contes pour petits et grands par l'association « La girandole » et la création, d'autre part, d'un espace théâtral dans un milieu naturel par l'association « playback théâtre », sont deux initiatives intéressantes. Les élus du groupe *Union de la droite républicaine* approuvent la nécessité de reconstruire les murs à pêches sur ces parcelles concernées. En revanche, ils déplorent que le travail soit réalisé sans aucune logique sur ce site classé. Pourquoi reconstruire ici des murs très endommagés et démolir plus loin, tout récemment, à grand déploiement de pelleteuses des murs dans cette même rue Pierre de Montreuil, sous prétexte d'aménager un terrain pour les roms ?

Mme BUNIO précise que la parcelle en question n'a fait l'objet d'aucune démolition, mais qu'il a été réalisé un remblai pour empêcher l'accès de ces terrains aux caravanes. Quant aux chantiers d'insertion qui reconstruisent les murs à pêches, ils suivent une logique sur des murs qui ont un réel besoin de consolidation.

M. le premier adjoint ajoute qu'il s'agit bien de deux chantiers différents : le premier est un chantier d'insertion dans le cadre d'un projet qui avait été validé par la Ville et par les associations afin de faire revivre les murs dans le secteur classé ; le second a consisté en la réalisation d'un monticule tout au long d'un terrain pour en empêcher l'accès illicite aux caravanes, mais sans qu'il y ait eu démolition des murs. L'objectif est bien, à la fois de remonter les murs d'une façon traditionnelle dans le secteur classé et, sur d'autres secteurs, de reconstruire les murs, mais pas de manière ancestrale.

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : donne son accord à l'association « La girandole », représentée par monsieur Didier CHAULET, à déposer toutes les autorisations nécessaires à la réfection / reconstruction des murs à pêches sur la parcelle communale sise 65, rue Pierre de Montreuil, cadastrée section BZ n° 389, mise à sa disposition en vue de la création d'un verger servant de cadre pour lire des contes pour petits et grands, rythmés par les saisons et par la naissance et le développement de la nature.

La délibération n°2006-149 est adoptée.

• **Autorisation donnée à l'association « Playback théâtre » représentée par Mme Nicole COQUIN, de procéder à la réfection / reconstruction des murs à pêches sur la parcelle communale sise 67 rue Pierre de Montreuil, cadastrée section BZ n°231.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : donne accord à l'association « PlayBack théâtre » représentée par madame Nicole COQUIN, de déposer toutes les autorisations nécessaires à la réfection / reconstruction des murs à pêches sur la parcelle communale sise 67, rue Pierre de Montreuil, cadastrée section BZ n° 231, mise à sa disposition en vue de la création d'un espace théâtral dans un milieu naturel et planté.

La délibération n°2006-150 est adoptée.

• **Îlot 104 lot 8 – Avenants n° 1 à la promesse de vente sis 46 avenue de la résistance / 1 bis rue Mériel conclue avec la SCI résistance Mériel et à la convention de commercialisation.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour

5 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : accepte la modification du programme initialement prévu

Article 2 : approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente qui intégrera l'évolution du programme.

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer le dit avenant à la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Article 4 : accepte la modification des articles 1 et 7 de la convention de l'opération par avenant.

Article 5 : autorise monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention de commercialisation.

La délibération n°2006-151 est adoptée.

• **Autorisation de déposer un permis de construire sur une partie de la propriété de la ville de Montreuil située à Saint-Priest-Taurion cadastrée section AW 184 et 525 p au profit de la communauté de communes des monts d'Ambazac et val du Taurion.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

33 voix pour

5 abstentions : Mme CLASTRES, M REITH, Mme BESSIS, M. KNOLL, Mme VAYSSIÈRE

DECIDE :

Article 1 : accepte la modification du programme initialement prévu

Article 2 : approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente qui intégrera l'évolution du programme.

Article 3 : autorise monsieur le maire à signer le dit avenant à la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir.

Article 4 : accepte la modification des articles 1 et 7 de la convention de l'opération par avenant.

Article 5 : autorise monsieur le maire à signer ledit avenant à la convention de commercialisation.

La délibération n°2006-152 est adoptée.

- **Démolition du pavillon communal sis 113 rue saint Denis à Montreuil cadastré M181.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : la démolition du pavillon communal sis 113, rue Saint Denis, cadastré M 181.

Article 2 : autorise monsieur le maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

La délibération n°2006-153 est adoptée.

- **Dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'entretien courant du patrimoine privé de la ville de Montreuil pour la période de juillet 2006 à décembre 2009.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'entretien courant du patrimoine privé de la ville de Montreuil pour la période de juillet 2006 à décembre 2009.

Article 2 : le montant des travaux estimé pour la période considérée sera compris entre 150 000 € et 600 000 € HT, soit de 179 400 € à 717 600 € TTC (taux de TVA en vigueur : 19.60 %).

Il sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : 61522-710-F845.

La délibération n°2006-154 est adoptée.

- **Dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du patrimoine privé de la ville de Montreuil pour la période de juillet 2006 à décembre 2009.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :

37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : accepte le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du patrimoine privé de la ville de Montreuil pour la période de juillet 2006 à décembre 2009.

Article 2 : le montant des travaux estimé pour la période considérée sera compris entre

179 400 € et 717 600 € TTC, taux de TVA en sus. Il sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : 2135 – 710 – I 841

La délibération n°2006-155 est adoptée.

- **Approbation du projet de réaménagement de la rue Henri Schmitt et de son plan de financement, dans le cadre du PRUS bel-air / grands-pêchers et demande de subvention d'investissement au conseil régional d'Île-de-France et à l'Etat pour le cofinancement des travaux.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour

1 abstention : Mme VAYSSIERE

DÉCIDE :

Article 1 : approuve le projet de réaménagement de la rue Henri-Schmitt en vue de permettre la desserte des 120 logements en construction et de faire de cette rue une véritable voie publique pour le quartier.

Article 2 : approuve le fait que la ville de Montreuil assume la maîtrise d'ouvrage du réaménagement de la rue Henri-Schmitt sachant que, parallèlement, une démarche de rétrocession du foncier concerné à la ville est en cours.

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel estimatif du projet est de 371 083 € HT soit 443 815 € TTC.

- Conseil Régional d'Île-de-France : 129 879 €, soit 35% du total HT,
- État (au titre de l'opération ANRU) : 74 217 €, soit 20% du total HT,
- Ville de Montreuil : 166 987 € soit 45% du total HT, auxquels s'ajoutera la TVA à récupérer ultérieurement (72 732 €).

La dépense qui en résulte pour la ville figure en 2006 au budget du service Espace Public.

Article 4 : autorise monsieur le maire à solliciter une subvention de 74 217 € (montant plafond représentant 20 % du coût HT total de l'opération) auprès de l'État, dans le cadre des financements attribués par celui-ci à la rénovation urbaine par le biais de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

Article 5 : autorise monsieur le maire à solliciter une subvention de 129 879 € (35% du coût HT total) auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, sous les formes prévues dans la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la ville signée le 6 septembre 2001 entre la ville de Montreuil et le Conseil Régional d'Île-de-France. Sous réserve d'une décision conforme de la commission permanente du Conseil Régional d'Île-de-France, accepte l'encaissement de cette subvention en application des principes définis dans ladite convention.

Article 6 : autorise le Maire à signer tous les actes administratifs à intervenir découlant de ces décisions.

La délibération n°2006-156 est adoptée.

- **Cession de la propriété communale sis 164/166 rue de Paris. Approbation de l'avenant n° 1 à la promesse de vente.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité,

Par 37 voix pour
1 abstention : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 : approuve l'avenant n°1 prorogeant le délai de validité de la promesse de vente au 30 janvier 2007.

Article 2 : autorise monsieur le maire à signer ledit avenant et l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La délibération n°2006-157 est adoptée.

• **Remboursement de frais de mission et de formation engagés par des élus du conseil municipal.**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 37 voix pour
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

DECIDE :

Article 1 :

autorise le remboursement des frais de mission et de formation engagés par :

- Mme Denise RIDARD pour la somme de 580,15€
- Mme Fabienne VANSTEENKISTE pour la somme de 161,05€
- M. Jean-Jacques JOUCLA pour la somme de 93,45€

Article 2 :

dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours de la commune, sous les rubriques suivantes :

Frais de mission : nature 6532, fonction 02010 ;
Frais de formation : nature : 6535, fonction 02010.

La délibération n°2006-158 est adoptée.

• **Désignation de délégués du conseil municipal dans les organismes extérieurs (caisse des écoles, association de régie de quartiers, centre communal d'action sociale, café « la pêche », centre médico psychopédagogique (CMPP) association Paul Langevin).**

M. le premier adjoint propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

Article 1 : prend acte de la candidature de Mme Thérèse FRANCOIS, Mme Christiane FERNANDEZ, M. Nicolas VOISIN et M. Jean-Pierre HERVIEUX au comité de la caisse des écoles.

Procède à la désignation de quatre délégués du conseil municipal au comité de la caisse des écoles.

A la majorité par :

37 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Désigne Mme Thérèse FRANCOIS, Mme Christiane FERNANDEZ, M. Nicolas VOISIN et M. Jean-Pierre HERVIEUX délégués du conseil municipal au comité de la caisse des écoles.

Article 2 : prend acte de la candidature de M.Nicolas VOISIN au conseil d'administration de la régie de quartiers,

Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration de la régie de quartiers.

A la majorité par :

37 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Désigne M.Nicolas VOISIN délégué du conseil municipal au conseil d'administration de la régie de quartiers.

Article 3 : prend acte de la candidature de Mme Thérèse FRANCOIS au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

A la majorité par :

37 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Désigne Mme Thérèse FRANCOIS déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Article 4 : prend acte de la candidature de M. Franck TRIQUENOT au sein du conseil d'administration du café la pêche

Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du café la pêche.

A la majorité par :

37 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Désigne M. Franck TRIQUENOT délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du café la pêche.

Article 5 : prend acte de la candidature de M. Patrick DARRE, maire-adjoint chargé de l'éducation au conseil d'administration du CMPP association Paul LANGEVIN, en remplacement de M. MALAGNOUX.

Procède à l'élection d'un délégué du conseil municipal au conseil d'administration du CMPP association Paul LANGEVIN.

A la majorité par :

37 voix pour,
1 voix contre : Mme VAYSSIERE

Désigne M. Patrick DARRE délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CMPP association Paul LANGEVIN.

La délibération n°2006-159 est adoptée.

- **Désignation par tirage au sort des 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises.**

M. le premier adjoint indique que pour 2007, le maire dressera une liste de 390 noms. La liste définitive sera établie ultérieurement par le tribunal de grande instance de Bobigny. La liste électorale alphabétique comporte 46 246 électeurs et ne peut donc pas être divisée en 118 groupes égaux. En conséquence, 119 listes ont été constituées, avec 390 noms pour 118 d'entre elles et 226 noms pour la 119^e. Il explique ensuite le processus de tirage au sort et les modalités relatives au remplacement d'un électeur qui ne satisferait pas aux conditions d'inscription sur la liste.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par :
37 voix pour,
1 refus de vote : Mme VAYSSIERE

DECIDE

Article 1 : de désigner Mme DIARRA pour le tirage au sort,

Article 2 : désigne par tirage au sort les 390 électeurs devant composer la liste préparatoire du jury d'assises et prend acte du résultat suivant :

- La liste tirée au sort est la 37^e ;
- Le remplaçant de l' électeur ne satisfaisant pas aux conditions pour être inscrit sur la liste électorale est « l'électeur suivant ».

La délibération n°2006-160 est adoptée.

<><><>

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la période allant du 27 février au 25 avril 2006.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont monsieur le maire lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre de ses délégations d'attribution depuis la dernière séance, pour la période allant du 27 février au 25 avril 2006 :

- 2006-72 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et au transport de bornes béton (entre 17 940.00 et 35 880.00€ TTC) (27/02/06).
- 2006-73 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et au transport d'enrobés à froid et d'absorbant (entre 35 880.00 et 71 760.00€ TTC) (27/02/06).
- 2006-74 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et au transport de peinture pour le mobilier urbain (entre 11 960.00 et 35 880.00€ TTC) (27/02/06).

- 2006-75 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et au transport de potelets (entre 23 920.00 et 71 760.00€ TTC) (27/02/06).
- 2006-76 :** Attribution du marché d'étude photographique portant sur la mémoire vivante et archivée des lieux, des usages des jardins et du rapport aux espaces à vocation publique du secteur ouest des Guilands (11 888€ TTC) (27/02/06).
- 2006-77 :** Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux (5 véhicules) pour la somme de 2300€ (28/02/06).
- 2006-78 :** Prémption immeuble sis 81/83 rue Michelet - propriétaire la SCI MONTREUIL - au prix de 43 000€ (02/03/06).
- 2006-79 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée à la fourniture de sacs destinés au ramassage des déchets de voirie et d'entretien courant (entre 11 960. 00 et 47 840. 00 € TTC) (06/03/06).
- 2006-80 :** Prémption immeuble sis 10/12/16 rue Fernand Combette - propriétaire Mme PEAUDECERF Simone au prix de 226 000€ (07/03/06).
- 2006-81 :** Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal administratif dans l'affaire RAMDENEE (09/03/06).
- 2006-82 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour la réalisation des prestations de gardiennage de l'ensemble immobilier sis 236 rue de Paris à Montreuil pour la période du 01/04/06 au 31/12/2006 conformément à l'article 28 du Code des Marché Publics (10/03/06).
- 2006-83 :** Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire : consorts BOURRACHAU/BOUCHON (10/03/06).
- 2006-84 :** Ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire : consorts DE LE VALLEE (10/03/06).
- 2006-85 :** Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise CAVANNA pour les travaux de traitements des murs mitoyens pendant la dépollution du terrain pour la construction de l'école Louise Michel (au prix de 153 370€ HT) (13/03/06).
- 2006-86 :** Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec la société 5 G pour effectuer des relevés et saisie de plans sur informatique dans divers bâtiments communaux (au prix de 36 537€ HT) (13/03/06).
- 2006-87 :** Prémption immeuble sis 37 avenue du Président S. Allendé - propriétaires M. et Mme MEIRA Manuel au prix de 28 000€ (13/03/06).
- 2006-88 :** Prémption immeuble sis 31 rue du Colonel Delorme et 54 rue de la Révolution- propriétaire la SCI VALMAR au prix de 200 000€ (13/03/06).
- 2006-89 :** Prémption Immeuble sis 32 bis rue de Vincennes et 17 rue Kléber - propriétaires M. et Mme AMAR Patrick au prix de 160 000 € (13/03/06).
- 2006-90 :** Modification de l'objet de la régie d'avances pour les dépenses urgentes de fonctionnement, défrayer les artistes de leurs dépenses de transports, de restauration, d'hébergement, de publicité et payer leur cachet, lors de leur engagement par les services action culturelle et développement culturel de proximité de la direction de l'action culturelle ainsi que pour rembourser la billetterie utilisée par l'agent chargé de la programmation et prendre en charge les dépenses du théâtre et celles occasionnées par les événements festifs de Montreuil. Autorisation du paiement par chèque des spectacles à hauteur de 10000 €. Augmentation du montant global de la régie de 7600€ à 15000€ (14/03/06).
- 2006-91 :** Acceptation du marché à passer avec la société VISION IQ pour installation d'un système de prévention des noyades au stade nautique Maurice Thorez (186 000 € HT) (16/03/05).
- 2006-92 :** Prémption immeuble sis 18/28 bld A. Briand - propriétaire SARL ABS IMMOBILIER au prix de 75 000 € (16/03/06).
- 2006-93 :** Prémption immeuble sis 3 rue Carnot - propriétaires SARL LE MOULIN et B3D CONSEILS au prix de 325 000 € (21/03/06).

- 2006-94 :** Prémption immeuble sis 53/55 avenue Pasteur - propriétaire M. RIPPOL Daniel et Mme CHEVALIER Marie au prix de 180 000 € (23/03/06).
- 2006-95 :** La présente décision annule et remplace celle du 27 février 2006 - Attribution du marché d'étude photographique portant sur la mémoire vivante et archivée des lieux, des usages des jardins et du rapport aux espaces à vocation publique du secteur ouest des Guilands (10 487 € TTC) (23/03/06).
- 2006-96 :** Création d'une régie d'avances temporaire pour le paiement des billets de transport aérien, maritime, terrestre dans le cadre du projet cap sur le monde. Montant maximum de l'avance de 9000€ (27/03/06).
- 2006-97 :** Acceptation du marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise FRANCOIS pour les travaux de régénération de la piste d'athlétisme Jean Delbert (87 797,28€ HT) (28/03/06).
- 2006-98 :** Prémption immeuble sis 28 rue Voltaire –1/3 rue Lavoisier - propriétaires M. et Mme MARCILHAC au prix de 15 000 € (29/03/06).
- 2006-99 :** Réforme et aliénation de biens mobiliers communaux (tracteur Ford) pour la somme de 2000€ (29/03/06).
- 2006-100 :** Prémption immeuble sis 89 rue de Rosny – propriétaires MM. EMON et DIARRA au prix de 130 000€ (30/03/06).
- 2006-101 :** Création de la régie d'avances pour les dépenses urgentes de fonctionnement, défrayer les artistes de leurs dépenses de transports, de restauration, d'hébergement, de publicité et payer leur cachet, des contrats de prestation de services de spectacles vivants lors de leur engagements par le service événementiel, et rembourser la billetterie utilisée par l'agent chargé de la programmation et celles occasionnées par les événements festifs de Montreuil. Montant maximum de l'avance : 15000 € (30/03/06).
- 2006-102 :** Prémption immeuble sis 20 rue du Berger et 57 bld Jeanne d'Arc – propriétaire M. MARTELLI Gabriel au prix de 180 000€ (03/04/06).
- 2006-103 :** Prémption immeuble sis 5 rue Saint Just – propriétaires M. et Mme CAVANNA au prix de 274 400€ (05/04/06).
- 2006-104 :** D'ester en justice et de se pourvoir devant le tribunal de grande instance dans l'affaire M. Mme IBRAHIM Elsayed (05/04/06).
- 2006-105 :** Lancement d'un marché à procédures adaptées pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal sis 17/19 rue E vaillant, 1er étage gauche à Montreuil conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour un montant de 23 373.20 € TTC (05/04/06).
- 2006-106 :** Attribution du marché passé selon la procédure adaptée relatif à la fourniture et pose de jeux d'enfants maternelle H. Wallon (21 280.31€ TTC) (10/04/06).
- 2006-107 :** Prémption Immeuble sis 34/36 rue Molière - propriétaire Melle ILUNGA KAPINKA. au prix de 70 000 € (10/04/06).
- 2006-108 :** Acceptation des tarifs des services et des locaux au seins du bâtiment ATRIUM (11/04/06).
- 2006-109 :** Acceptation d'une convention de location consentie par l'OPHM à la ville de Montreuil pour des parking sis 23 rue Edouard Vaillant mis à la disposition du personnel de la crèche et du stade nautique (14/04/06).
- 2006-110 :** Prémption Immeuble sis 175 bd de la Boissière - propriétaire SCI du 175 bd de la Boissière, pour un prix de 122 000 €. (18/04/06).
- 2006-111 :** Prémption immeuble sis 13 rue Michelet - propriétaire M. LAVILLE Frédéric - au prix de 200 000 € (18/04/06).
- 2006-112 :** Prémption immeuble sis 4 place Jean Jaurès - propriétaires M. FAUCHER et Mme CHAN FAUCHER - au prix de 35 000 € (19/04/06).

- 2006-113** : Acceptation du marché à procédure adaptée à passer avec Catherine ASSEMAT, architecte, pour l'étude des travaux de restructuration du rez-de-chaussée des anciens locaux du collège Paul Eluard. Pour un montant de 89 766.70 €H.T. (24/04/06).
- 2006-114** : Acceptation de la convention de mise à disposition consentie par l'OPHM au profit de la ville, de terrains nécessaires au réaménagement de la rue H. Schmitt (24/04/06).
- 2006-115** : Prémption immeuble sis 30 rue Gambetta - propriétaire : Mme HARMAND - pour un montant de 285 000 € TTC (24/04/06).
- 2006-116** : Prémption immeuble sis 12 rue Marcel Sembat - propriétaires : M. et Mme MOHAMMAD Younis - pour un montant de 14 000 €. (24/04/06).
- 2006-117** : Prémption immeuble sis 10 rue Rapatel / 62 rue Désiré Chevalier -propriétaires : consorts BELLOCO - pour un montant de 50 000 €. (25/04/06).
- 2006-118** : Prémption immeuble sis 53 rue Parmentier - propriétaire : la SCI LA CAILLOU -pour un montant de 300 000 €. (25/04/06).
- 2006-119** : Prémption immeuble sis rue de la Nouvelle France - propriétaires : M. CHAPAL et Mme RENARD - pour un montant de 10 000 € (25/04/06).
- 2006-120** : Prémption immeuble sis 41 rue Gambetta - propriétaire : la SCI MB - pour un montant de 47 000 €. (25/04/06).

Le député-maire n'ayant pas été saisi de questions sur les décisions qu'il a été conduit à prendre dans le cadre de sa délégation, **M. le premier adjoint** clôt la séance.

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le premier adjoint au maire déclare la séance levée à 0h10.